# DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT

# MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Département de l'Essonne



Commune de Fleury-Mérogis

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

## MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour la réalisation d'un collège sur la commune de Fleury-Mérogis

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

### **SOMMAIRE**

1-	Délibé	ration de prescription	. 3
		n œuvre de la concertation	
	2.1.	La publication de l'avis de concertation préalable	. 7
	2.2.	La mise à disposition du dossier en mairie et sur le site internet de la commune	. 7
	2.3.	Le cahier d'observations permettant au public de consigner ses observations	. 7
	2.4.	L'insertion du projet sur le site internet de la commune	. 8
3- Bilan de la concertation			
	3.1.	Le bilan de la réunion publique	L1
	3.2.	La consignation des observations	L3
	3.2.	1. Les jours sans observation	L3
	3.2.2 PLU		
	3.2.3	3. L'objet des observations formulées au registre durant la concertation	L4
	3.3.	La liste des observations formulées au registre par ordre chronologique	L5
	3.4.	Les réponses apportées par la commune aux observations	57
	2.5	L'évolution du plan et du projet qui résulte de la concertation préalable	70

# DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT

## MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Département de l'Essonne



Commune de Fleury-Mérogis

1- Délibération de prescription



#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation: 11/02/2022 Date d'affichage : 11/02/2022

En exercice: 30 Présents: 22 Votants: 29

de Présents: Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Christian Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Dolselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette

Ont donné pouvoir : Roger Perret pouvoir Alice Fuentes, Annie Marçais pouvoir à Danielle Moisan, Martine Goessens pouvoir à Nourredine Medouni, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Sami Tourni pouvoir à Espérance Niari, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba,

Excusé: Mahamadou Sacko

Secrétaire de séance : Jeannette Otto

#### 4/2022 - Définition des objectifs et des modalités de concertation dans le cadre de la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ; Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016 :

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré AH 147 auprès de la Commune et autorisant le Président ou son délégataire à signer la promesse de vente à venir et l'acte de

Vu la délibération du Conseil municipal de Fleury-Mérogis en date du 15 novembre 2021 portant cession de la parcelle AH 147 au Département pour la réalisation d'un collège à Fleury-Mérogis :

Vu la décision, après examen au cas par cas sur le dossier, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France par arrêté préfectoral n°MRAe IDF -2021-6557 du 2 octobre 2021, de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-Mérogis ;

Vu les objectifs du projet de déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU : Vu les modalités de la concertation préalable ;

Considérant la nécessité d'adapter le Plan local d'urbanisme de Fleury-Mérogis pour permettre la réalisation du projet de collège sur la parcelle AH 147, située rue du Bois-des-Chaqueux;

Considérant que cette mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, cette mise en compatibilité doit faire, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation :

Considérant qu'à l'issue de cette concertation, il appartiendra également au Conseil municipal, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme d'en arrêter le bilan ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, une enquête publique aura lieu présentant le dossier de Déclaration de projet et ses annexes, comprenant notamment le dossier de mise en compatibilité du PLU, l'évaluation environnementale de cette dernière et le bilan de la concertation susmentionnée;

Accusé de réception en préfecture 091-219102357-20220217-DEL4-2022-DE Data de réception préfecture : 21/02/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis, à savoir :

Adapte les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-Mérogis en vue de la réalisation du premier collège sur le territoire communal, une opération d'intérêt général ; Adapter notamment le règlement, le PADD et l'OAP pour permettre la construction du collège.

Approuve les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fleury-Mérogis, à savoir :

Un avis d'information annoncera la date d'ouverture de la concertation :

Sur le site internet de la ville

Sur le journal municipal

Par affichage aux emplacements administratifs réservés à cet effet

Par une publication dans un journal diffusé dans le Département

Un dossier accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Fleury-Mérogis aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie : https://fleurymerogis.fr/

Une réunion publique portant sur le projet d'évolution du PLU

Le public aura la possibilité de laisser des contributions à l'adresse électronique sulvante : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

A la suite de cette concertation, le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation. Toute personne pourra consulter ce bilan une fois approuvé Sur le site internet de la mairie de Fleury-Mérogis ;

Dans le futur dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU lequel sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Autorise le Maire à engager la concertation en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme Le Maire

Olivier Corzani

Accusé de réception en préfecture 091-219102357-20220217-DEL4-2022-DE Date de réception préfecture : 24/02/2022

relatifs à la concertation

Eléments

# DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT

## MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Département de l'Essonne



Commune de Fleury-Mérogis

2- Mise en œuvre de la concertation

#### 2.1. La publication de l'avis de concertation préalable

Un avis de concertation préalable a été publié le 24/02/2022 et affiché en mairie après arrêté du maire. L'avis a permis d'informer la population du déroulement d'une phase de concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU sur la période courant du 17/03/2022 au 23/04/2022 inclus, de l'organisation d'une réunion publique en date du 7 avril 2022, ainsi que des modalités suivant lesquelles le public avait la possibilité de formuler ses observations.



#### COLLEGE

Avis de concertation préalable à déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Par délibération municipale du 17 février 2022 et arrêté du maire du 24 février 2022, une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège se déroulera du 17 mars au 23 avril 2022.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville ou en version papier au service Urbanisme de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Les Floriacumois pourront transmettre leurs observations par mail à urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr ou les consigner dans le cahier d'observations disponible en Mairie au service Urbanisme.

Une réunion publique de présentation se tiendra le 7 avril 2022 à 19h, salle André-Malraux sur ce projet.

La Municipalité

# 2.2. La mise à disposition du dossier en mairie et sur le site internet de la commune

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été mis à la disposition du public en mairie, à compter du 17/03/2022, jour de l'ouverture de la concertation. Le dossier a été mis à jour le 21/04/2022 afin d'y inclure les données d'inventaire faune-flore en réponse à une demande du public. Le dossier a également été mis à la disposition de la population sur le site internet de la commune.

# 2.3. Le cahier d'observations permettant au public de consigner ses observations

Entre le 17/03/2022 et le 23/04/2022, la commune a mis à disposition du public un cahier, afin de leur permettre de donner leur avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU. Ce cahier était disponible en Mairie au service urbanisme et le public pouvait également transmettre leurs observations par mail à urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr.

#### 2.4. L'insertion du projet sur le site internet de la commune

#### FLEURY MA VILLE



# COLLÈGE / AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE À DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Par délibération municipale du 17 février 2022 et arrêté du maire du 24 février 2022, une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège se déroulera du 17 mars au 23 avril 2022.

Le dossier, modifié suite à la réunion publique du 7 avril, est consultable sur le site internet de la Ville ou en version papier au service Urbanisme de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Les Floriacumois pourront transmettre leurs observations par mail à urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr ou les consigner dans le cahier d'observations disponible en Mairie au service Urbanisme.

Une réunion publique de présentation se tiendra le jeudi 7 avril 2022 à 19 heures, salle André-Malraux sur ce projet.

Voir l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable au projet de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège sur la parcelle AH147.

Voir la délibération du conseil municipal du 17 février 2022.

Voir le dossier de concertation préalable

Service Urbanisme: urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

CALENDRIER

Concernant la mise en ligne de l'avis, un premier article paru concernant l'avis de concertation préalable est daté du **4 mars 2022**. Il donne accès aux documents relatifs au sujet et a été publié dans la rubrique « Urbanisme ».

https://fleurymerogis.fr/index.php/les-services-municipaux/urbanisme

Un second article, crée le **5 avril 2022**, concerne la mise en ligne de la même publication dans la rubrique actualités (pour plus de lisibilité).

https://fleurymerogis.fr/index.php/recherche?searchword=plu&searchphrase=all

## 1. COLLÈGE / AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE À DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Par délibération municipale du 17 février 2022 et arrêté du maire du 24 février 2022, une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège se déroulera du 17 mars ...

Créé le 5 avril 2022

## 2. COLLÈGE / AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE À DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU (2)

Par délibération municipale du 17 février 2022 et arrêté du maire du 24 février 2022, une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège se déroulera du 17 mars ...

Créé le 4 mars 2022

#### FLEURY MA VILLE



#### CALENDRIER



## "LE COLLÈGE NE PEUT PAS ÊTRE UNE OPTION NÉGOCIABLE. L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DOIT PRIMER"

Ce samedi 16 octobre, une manifestation rassemblant une trentaine de personnes, pour la plupart exétieures à la ville, a eu lieu pour s'opposer contre le futur collège prévu sur le terrain communal des jardins familiaux. Dans un communiqué adressé à la presse, monsieur le maire a tenu à démentir certains propos relayés par les organisateurs de cette action tout en rappellant l'importance cruciale que revêt ce projet de collège pour la commune.

"Ce samedi 16 octobre, une manifestation s'est déroulée sur le terrain communal des jardins familiaux. Cette manifestation avait pour but de s'opposer à la création d'un collège sur cet espace. Ce rassemblement aura donc rassemblé très peu de Floriacumois, et aura été constitué d'une grande majorité d'individus extérieurs à la ville.

Alors qu'une majorité de jardiniers rencontrés à plusieurs reprises depuis de nombreux mois, comprend et soutient ce projet de collège, il convient d'indiquer que les organisateurs de cette manifestation ne représentent en rien les jardiniers dans leur ensemble.

Ces personnes osent défendre l'idée aberrante d'un collège sur une décharge polluée à l'amiante et aux hydrocarbures : à savoir le terrain des 7ha où 300000 tonnes de déchets furent enfouies en toute illégalité il y a quatre ans. Pire encore, ils estiment que c'est à la collectivité, aux Floriacumois, de payer pour la réparation de ce saccage environnemental alors qu'une action en justice est en cours d'instruction à l'initiative de la municipalité.

De plus, ils n'hésitent pas à recourir à des comparaisons malhonnêtes pour justifier leur action: invoquer ici la lutte des jardins ouvriers d'Aubervilliers s'avère démagogique: là-bas on s'oppose à la création d'un parking et d'un solarium dans une ville qui compte moins de 1,5 m² d'espaces verts par habitant. Tandis qu'à Fleury-Mérogis, c'est un collège, un service public d'éducation fondamental, qui se retrouve injustement visé. Ici, rappelons-le, il n'est question ni de gentrification, ni d'opérations immobilières au détriment des quartiers populaires: ici, il est question d'offrir des conditions d'éducation dignes à nos enfants.

Enfin, ils «oublient» de rappeler que la municipalité travaille à la relocalisation des jardins familiaux et que, d'ores et déjà, nous avons concrétisé la création de trois jardins partagés dans différents quartiers de la ville.

Fleury-Mérogis constitue ainsi «l'originalité» de voir des personnes s'opposer à l'installation d'un collège alors que cela fait plus de 50 ans que la Ville se bat pour en obtenir un.

Nous ne pouvons plus rester la seule commune de plus de 10000 habitants de l'Essonne dépourvue d'un équipement public aussi indispensable. Les enfants floriacumois ne peuvent être éternellement condamnés à être répartis aux quatre coins de l'Essonne. La création d'un collège à Fleury-Mérogis constitue en ce sens une urgence et une nécessité absolue pour lesquelles la municipalité est résolument engagée.

Le collège ne peut pas être une option négociable. L'intérêt général doit primer et celui des enfants au premier chef.

<u>Olivier CORZANI, Maire de Fleury-Mérogis</u>

# DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT

## MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Département de l'Essonne



Commune de Fleury-Mérogis

3- Bilan de la concertation

#### 3.1. Le bilan de la réunion publique

La concertation préalable s'est notamment traduite par l'organisation d'une réunion publique qui s'est déroulée le 7 avril 2022, dans la salle André-Malraux à Fleury-Mérogis. La réunion qui a duré environ deux heures (19h17 à 21h08) a débuté avec une première partie portant sur la présentation générale du projet, et une seconde partie axée sur les questions et observations du public et les réponses apportées par la collectivité. Entre 80 et 100 personnes étaient présentes lors de cette réunion publique.

La première partie s'est ouverte avec une présentation du Maire après un rappel de l'ordre du jour. Le Maire est revenu sur l'historique du projet et l'enjeu lié à la relocalisation des jardins familiaux. S'en est suivie une présentation des services du Département concernant le projet de construction du collège. Puis, cette première partie s'est clôturée par une présentation du cadre réglementaire du projet et des premiers éléments de l'évaluation environnementale par le prestataire d'études en charge de l'élaboration du dossier de mise en compatibilité du PLU.

La seconde partie de la réunion a laissé place aux observations du public. Ainsi, 12 personnes ont formulé des observations et adressé leurs questions vis-à-vis du projet :

- Parmi eux, environ 83% (soit 10 personnes) sont intervenus pour émettre des remarques favorables à la mise en œuvre du projet.
- Environ 17% (soit 2 personnes) sont intervenus pour faire part de leur opposition à la construction du collège sur le site des jardins familiaux.

Certaines personnes précisent qu'il est urgent de doter la commune de Fleury-Mérogis d'un collège. Les intervenants ont évoqué une croissance démographique de plus en plus importante, et en particulier du nombre d'enfants, en soutenant l'importance d'un collège pour la Ville. D'autres intervenants ont évoqué le fait que l'absence de collège à Fleury-Mérogis engendrait des déplacements conséquents et de longs trajets pour les collégiens floriacumois. Certains intervenants ont mentionné que les collèges des autres communes étaient le « point de départ » de nombreuses rixes visant les élèves de Fleury-Mérogis, avec des conséquences parfois dramatiques.

Concernant les personnes défavorables au projet, l'une d'elles évoque le fait que le projet de collège viendrait urbaniser un espace naturel classé Nf du PLU. Elle évoque également que ce projet serait contre les objectifs de la zéro artificialisation nette alors que « le département a été repéré par l'Etat comme territoire de projets pour la zéro artificialisation des sols ». Elle rappelle également son intérêt pour le site des 7 hectares en évoquant le fait « qu'il est déjà artificialisé, alors plutôt qu'aller détruire un espace naturel, il faudrait peut-être déblayer le terrain ».

Lors de la réunion, le Maire et le prestataire d'études ont apporté des réponses aux remarques et questions formulées notamment par les deux personnes qui se sont positionnées de manière défavorable au projet. Le Maire a notamment rappelé qu'avec les élus, le choix a été fait « de relocaliser les jardins car ils sont attachés à cette pratique au sein de la commune ». Une personne a notamment salué la « volonté de la ville qui fait cet effort de préservation de la nature et du

jardinage », ce dernier a notamment rappelé « que plusieurs espaces sont en train d'être développés par la ville ».

Concernant la question soulevée sur la destruction d'un espace naturel, le prestataire d'études de la commune a rappelé « que le SCoT entré en vigueur en 2019 identifie cette zone du projet comme pouvant recevoir des équipements ou de l'habitat ». Par ailleurs, il a été rappelé que la zone des 7 hectares est également réglementée au PLU en zone naturelle.

Le Maire a clôturé la réunion en rappelant que le site des 7 hectares était actuellement concerné par une affaire en justice pour pollution, y empêchant entres autres la réalisation d'un collège. L'objectif de la municipalité est de « prioriser l'intérêt général » et au regard du nombre de personnes favorables au projet, il a été rappelé que l'intérêt général est de construire le collège sur le site des jardins familiaux. Le maire précise toutefois que les jardins familiaux seront « relocalisés » et que la municipalité se doit de « faire payer les responsables de la pollution des 7 hectares ».

#### 3.2. La consignation des observations

La concertation s'est déroulée du 17 mars 2022 au 23 avril 2022. Les éléments du dossier de concertation préalable concernant la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège étaient consultables durant toute la durée de la concertation, via le site internet de la Ville ou en version papier au service Urbanisme de la Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

A cet effet, plusieurs personnes se sont déplacées en Mairie pour consulter les documents d'études et faire part de remarques éventuelles au sein du cahier d'observations mis à disposition. Les personnes qui le souhaitaient pouvaient transmettre leurs observations par mail au service Urbanisme.

L'ensemble des observations recueillies ont été étudiées par la commune dans le cadre de la procédure.

#### 3.2.1. Les jours sans observation

Certaines journées ont enregistré une absence d'observations (mail et inscription sur registre).

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à12H et DE 13H à17H30 et le samedi de 9H à 12H

Jours sans observation:

Jeudi 17 mars 2022; Vendredi 18 mars 2022; Samedi 19 mars 2022; Dimanche 20 mars 2022; Lundi 21 mars 2022; Mardi 22 mars 2022; Mercredi 23 mars 2022; Jeudi 24 mars 2022; Vendredi 25 mars 2022; Samedi 26 mars 2022; Dimanche 27 mars 2022; Lundi 28 mars 2022; Jeudi 31 mars 2022; Vendredi 1er avril 2022; Dimanche 10 avril 2022; Lundi 11 avril 2022; Mardi 12 avril 2022; Jeudi 14 avril 2022; Vendredi 15 avril 2022; Samedi 16 avril 2022; Dimanche 17 avril 2022; Lundi 18 avril 2022; Mardi 19 avril 2022; Mercredi 20 avril 2022; Jeudi 21 avril 2022; Vendredi 22 avril 2022

# 3.2.2. Les remarques et observations relatives au projet emportant mise en compatibilité du PLU

Les remarques et observations énoncées par le public sont répertoriées ci-après et numérotées par ordre chronologique dans un souci méthodologique et de lisibilité. Ce compte-rendu comprend à la fois les remarques formulées au sein du cahier d'observations et celles envoyées par mail au service Urbanisme.

Il est à noter qu'un dossier de ce type soulève de nombreuses questions annexes mais que la présente procédure a pour objectif d'apporter des réponses aux observations directement en lien avec son objet, à savoir la mise en compatibilité du PLU.

Aussi, un certain nombre d'observations ne portant pas sur l'objet de la procédure n'appellent de ce fait pas de réponse particulière au présent bilan.

#### 3.2.3. L'objet des observations formulées au registre durant la concertation

Dans un souci de clarté et de synthèse, les requêtes similaires ont été regroupées, afin de pouvoir y apporter des réponses cadrées.

Ainsi, durant toute la période de la concertation, ce sont 79 observations qui ont été formulées par le public. Ces observations peuvent être regroupées de la manière suivante (lots d'observations n°1 à 7) :

- 1. 62% des observations émettent un avis ouvertement favorable à la construction du collège sur le site des jardins familiaux
- 2. 19% des observations émettent un avis ouvertement favorable à la construction du collège mais défavorable à l'emplacement retenu sur le site des jardins familiaux
- 3. 14% des observations émettent un avis ouvertement défavorable à l'emplacement retenu pour le collège sur le site des jardins familiaux
- 4. 2 observations n'appellent aucune réponse (observations n°34 et 74)
- 5. 1 observation demande à ce que le rapport d'études faune-flore puisse être mis à disposition du public (observation n°51 bis) et 1 observation regrette que l'inventaire faune-flore n'ait été rendu disponible au public qu'à partir du 21 avril 2022 alors que la concertation s'est clôturée le 23 avril 2022 (observation n°53)

L'ensemble des observations ayant été consignées sont répertoriées en partie 3.3. du présent bilan.

#### 3.3. La liste des observations formulées au registre par ordre chronologique

#### Mardi 29 mars 2022

#### Observation 1.

Je vous prie de transmettre ma participation à la consultation publique du projet de la mise en compatibilité du PLU pour a réalisation du collège sur la parcelle AH147, ci-dessous :

Je suis très favorable au projet du collège à Fleury, il est évident qu'il est indispensable à notre ville.

En revanche, il est inconcevable de le voir se construire en lieu et place des jardins familiaux qui existent depuis plusieurs dizaines d'années, véritable "havre" pour la nature (il s'y trouve d'ailleurs des insectes protégés et rares en IDF, un recensement a été fait), et pour les humains qui s'y ressourcent en cultivant leur jardin pour bien se nourrir en mangeant sain, sans compter la convivailité tellement indispensable aujourd'hui à notre équilibre mental.

Aujourd'hui l'état donne des subventions pour encourager l'aménagement de jardins familiaux ou partagés pour toutes ces raisons. Il est indéniable qu'ils remportent un succès croissant, et le terrain de remplacement proposé par la commune n'a rien à voir avec la qualité d'un terrain travaillé pendant des années et habités par de nombreux insectes indispensables où un véritable équilibre s'est crée.

Il est inconcevable, alors qu'il existe une solution alternative, de sacrifier ce lieu emblématique de la ville de Fleury qui se bétonne à qui mieux mieux depuis quelques années.

Le terrain des 7HA est la solution : il est en friche, inutilisé, assez vaste, à priori peu pollué d'après les derniers prélèvements, il pourrait être dépollué entièrement pour accueillir le collège et ses collégiens, qui serait alors situé en cœur de village et proche des transports.

Je m'oppose catégoriquement au lieu envisagé actuellement, à savoir sur les terrains des jardins partagés de Fleury. je vous remercie pour votre attention,

Fabienne SABLOU

#### Mercredi 30 mars 2022

#### Observation 2.

bonjour, je suis actuellement habitant rue des chaqueux a 100 mètres du site ou devrait se construire le future collège. je crains que cette construction engendre beaucoup de nuisances sonores ,de circulation de véhicules ,donc une dégradation du cadre et de la qualité de vie de notre quartier .c'est pour cela que je souhaiterais que le collège soit implanté sur un terrain plus approprié ,Cdt

#### Samedi 2 avril 2022

#### Observation 3.

il est normal que la ville de fleury est un college Je suis pour sa construction
Envoyé depuis mon mobile Huawei le deul like pour le collège

#### Dimanche 3 avril 2022

#### Observation 4.

En tant que présidente de l'association Fleury Pleinement Citoyen je soutien totalement l'installation d'un collège à Fleury Merogis, il est hors de question que les enfants de Fleury soient dans un bâtiment sur un terrain fortement pollué, en l'occurrence le terrain des 7 hectares.

Le terrain dit des jardins familiaux est un terrain communal et qui dispose de la surface nécessaire à l'implantation du futur collège. Il n'y a pas d'autres espaces à Fleury disponibles.

C'est sûr ce terrain communal que doit être installé le collège de Fleury et ce le plus rapidement possible.

La présidente de L'association Fleury Pleinement Citoyen

Patricia JOLLANT

#### Observation 5.

Bonjour,

Je vous communique mes observations concernant le projet cité en objet :

La réalisation d'un collège à Fleury Mérogis est une nécessité absolue au regard de l'égalité des chances que nous offrirons à la jeunesse floriacumoise.

La proximité d'un tel établissement va offrir aux jeunes de Fleury Mérogis du temps, qui ne sera plus perdu dans les transports pour aller et revenir de leur collège comme c'est le cas aujourd'hui (et l'a été dans le passé), moins de fatigue et plus de disponibilité pour le travail scolaire à la maison.

Le nombre d'enfants concernés à ce jour (comme pour ceux des générations futures) motive l'intérêt général pour ce projet qui prend également en compte la relocalisation des jardins familiaux dans un périmètre proche pour répondre au mieux aux préoccupations « des jardiniers ».

Enfin, le projet est respectueux des questions environnementales qui nous préoccupent tous.

J'approuve le projet tel qu'il est exposé

Annie DAVID

#### Lundi 4 avril

#### Observation 6.

Ok d'accord pour le collège

Jeannine brisset

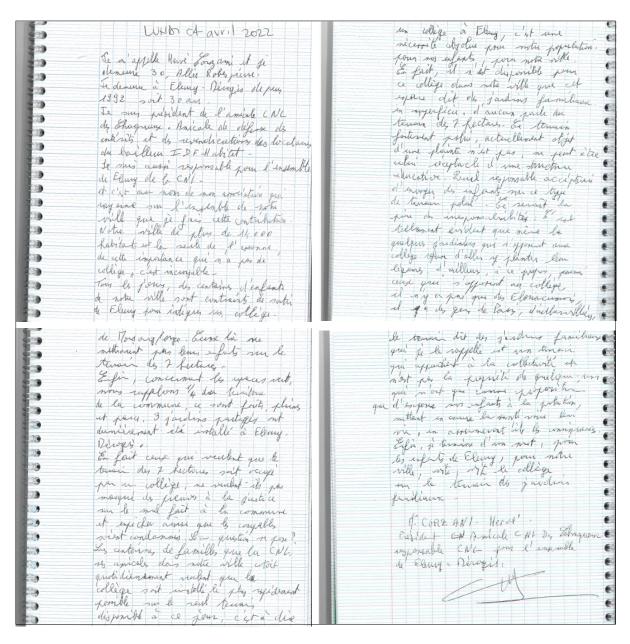
#### Observation 7.

Il serait tout à fait inconcevable de s'opposer à ce beau projet qu'est la construction d'un collège à Fleury mérogis. C'est pourquoi je soutiens totalement ce projet pour l'avenir de nos enfants ainsi que celui de notre ville.

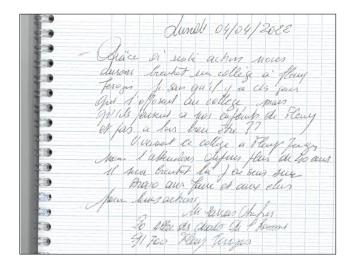
Tout en sachant qu'il serait illusoire et tout à fait incompréhensible à mes yeux, la construction de celui ci sur le fameux terrain pollués des 7 hectares QU' EST CE QUE CELA VOUDRAIT DIRE, je suis responsable et lucide........!!!!!!!!

SALUTATIONS

#### **Observation 8.**



#### Observation 9.



#### Observation 10.

Ce collège va être important pour. Notre ville.

Alors faisons le « Sun le Terrain Communal dit les Jardins Jamiliaux Envoyé depuis Yahoo Mail pour iPad

#### **Observation 11.**

En tant qu'habitant à Fleury Mérogis depuis 1987, souhaitant depuis longtemps la construction d'un collège sur la ville, je suis favorable à la construction du collège sur le terrain communal des jardins familiaux et non pas sur un terrain pollué par des tonnes de déchets de chantier avec des traces de mercure, d'amiante et d'hydrocarbure.

La collectivité a toujours eu la volonté de relocaliser la pratique des jardins familiaux.

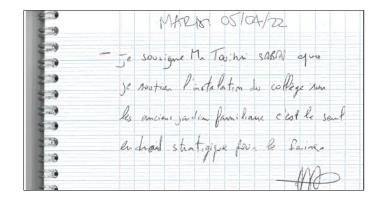
La municipalité a aussi créé 3 jardins partagés au plus près des gens.

Les mêmes personnes qui dénonçaient à l'époque la pollution du terrain des 7 Ha soutiennent aujourd'hui, qu'il n'est peu ou pas pollué. Miracle!!!

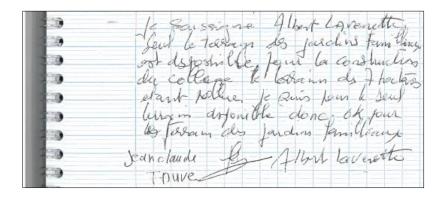
Je dis OUI au collège sur un terrain non pollué et NON au collège sur un terrain pollué avec un risque pour la santé des enfants.

#### Mardi 5 avril 2022

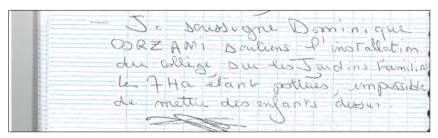
#### Observation 12.



#### Observation 13.



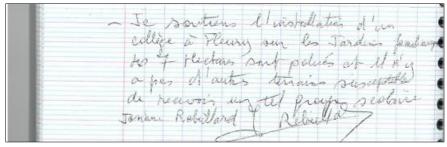
#### Observation 14.



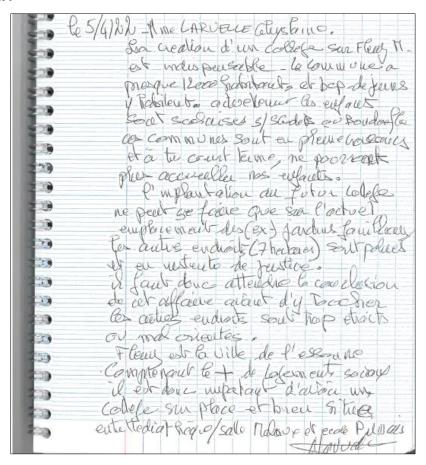
#### Observation 15.



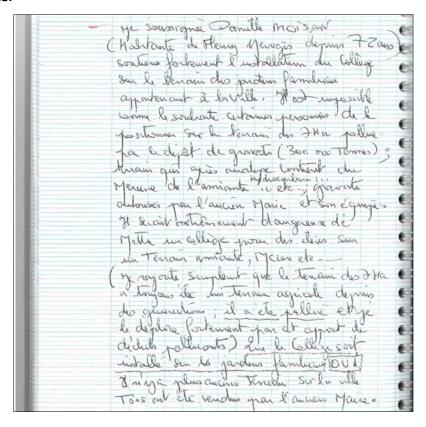
#### Observation 16.



#### Observation 17.



#### Observation 18.



#### Observation 19.

Le collège, une priorité pour l'éducation de nos jeunes floriacumois qui se voient aujourd'hui disséminés dans divers collèges du département eux-mêmes bientôt saturés...

Seul le terrain actuel des jardins familiaux possède la superficie qui permet aujourd'hui l'implantation de ce futur collège dans la ville. Même si l'on peut déplorer d'avoir à délocaliser ces jardins pour lesquels la Municipalité recherche ardemment un nouveau lieu, il est à rappeler que nous devons cette situation à la pollution du terrain des 7ha, historiquement prévu pour l'accueil du collège. Du fait de l'enfouissement de près de 300 000 tonnes de déchets de chantier divers (dont amiante, hydrocarbure, etc...), il n'est désormais raisonnablement plus envisageable de prévoir d'y accueillir nos enfants. De plus, en attendant de trouver l'emplacement idéal pour relocaliser les jardins familiaux, la Municipalité a déjà inauguré 3 jardins partagés qui répondent, au sein même des quartiers, au besoin de nature et de culture de la population.

#### Jeudi 7 avril 2022

#### Observation 20.

Bonjour

Étant Floriacumoise mais avant tout une maman, je soutiens pleinement la construction d'un collège à Fleury Merogis. Nous parlons ici d'un projet essentiel. Il s'en va non seulement de l'éducation de nos enfants mais également de leur bien être ainsi que de leur sécurité en évitant de prendre les transports pour se rendre dans un établissement en dehors de leur propre commune. Pour ce projet, un seul terrain est favorable et propice à l'emplacement pour ce collège : le terrain des jardins familiaux. Effectivement, Il me paraît complètement impensable et surtout insouciant d'utiliser le terrain des 7 hectares complètement pollué. Nous ne pouvons , et , nous ne devons pas faire l'impasse sur ce critère plus qu'important qui serait néfaste pour la santé et la sécurité de nos enfants. Le terrain des jardins familiaux est un terrain communal, et il est l'endroit idéal pour la construction du collège. Je tiens à souligner que ce terrain n'est pas confisqué par la commune à ses occupants, mais seulement déplacé. Donc de grâce, regardons les vraies priorités ainsi que l'enjeu capitale d'un futur collège pour nos jeunes floriacumois.

Madame COSENZA BENZEBOUDJ Stéphanie

#### Observation 21.

Il est indispensable que les enfants de Fleury puissent poursuivre leur scolarité jusqu'au collège dans la ville. Le collège était annoncé aux floricumois depuis longtemps, il va enfin voir le jour et personne ne souhaite voir ses enfants grandir sur le terrain pollué des 7 hectares.

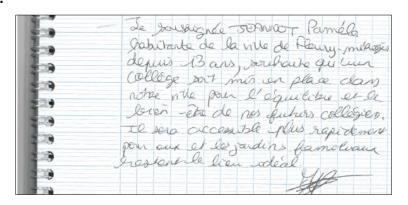
#### Observation 22.

Fleury-Mérogis est une ville de plus de 10000 habitants en plein essor. Il est évident qu'un collège pour nos enfants est indispensable. Il est impossible de le construire sur un site pollué comme les 7 hectares et mettre ainsi en danger la santé de nos enfants.

#### Observation 23.

Je suis entièrement d'accord pour le collège les enfants y ont droit

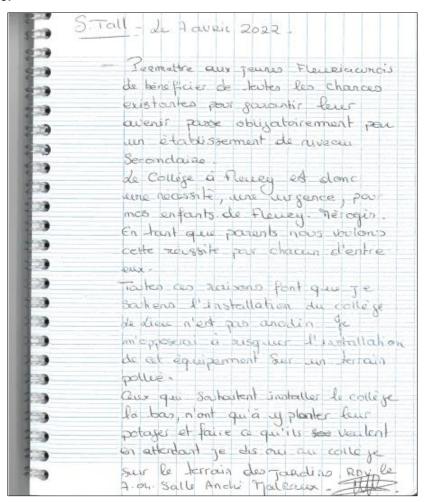
#### Observation 24.



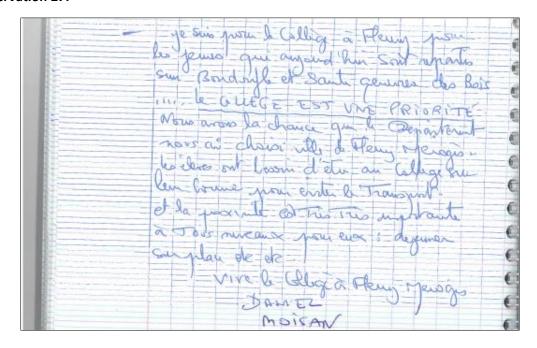
#### Observation 25.

Je signe La Pétition pour vouisser le Projet du collège à Fleury Mérogis

#### Observation 26.



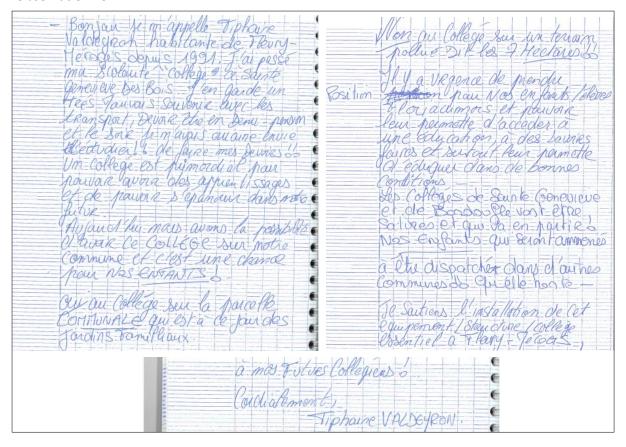
#### Observation 27.



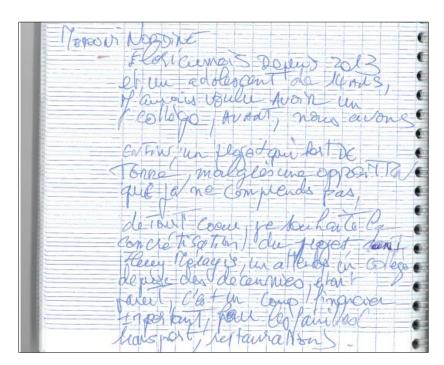
#### Observation 28.



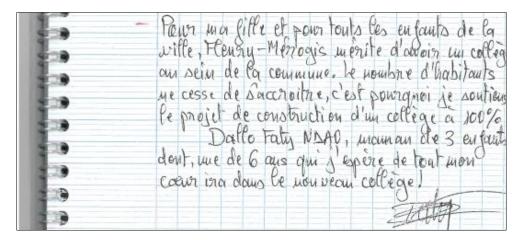
#### Observation 29.



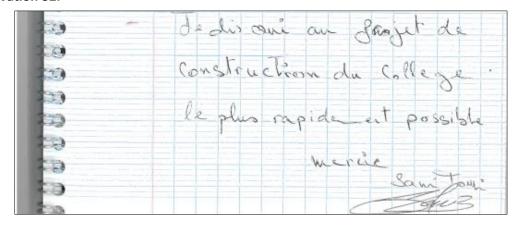
#### Observation 30.



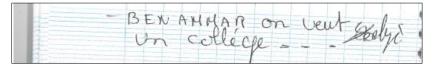
#### **Observation 31.**



#### Observation 32.



#### Observation 33.



#### **Observation 34.**



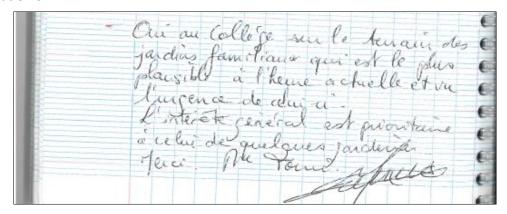
#### Observation 35.



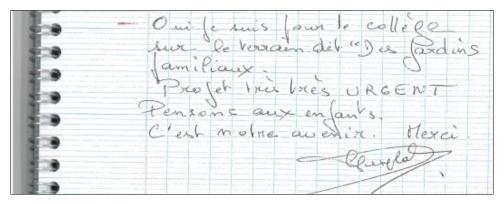
#### Observation 36.



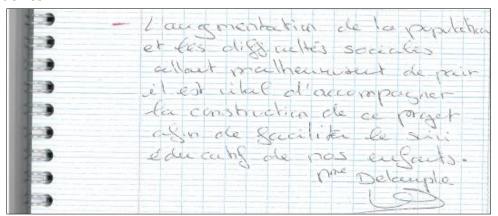
#### **Observation 37.**



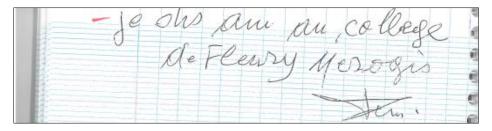
#### Observation 38.



#### Observation 39.



#### **Observation 40.**



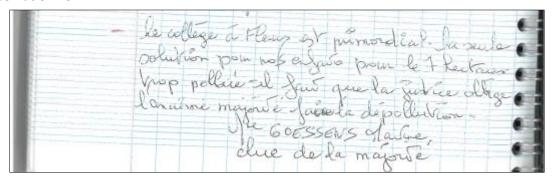
#### **Observation 41.**



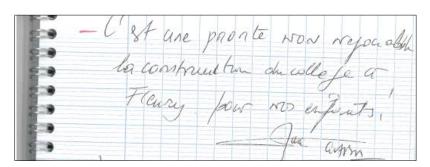
#### **Observation 42.**



#### Observation 43.



#### **Observation 44.**



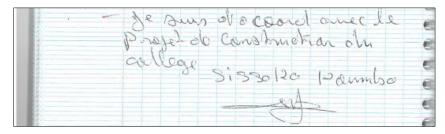
#### Observation 45.



#### **Observation 46.**

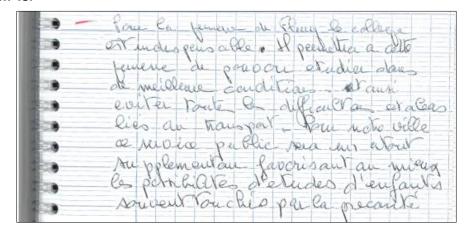


#### **Observation 47.**

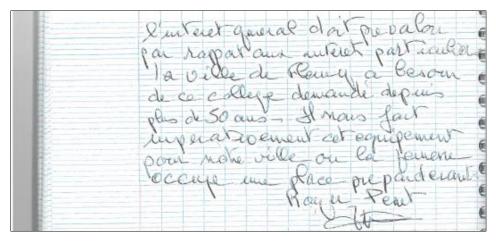


Vendredi 8 avril 2022

#### Observation 48.



#### Observation 49.



#### Observation 50.

Je soutien le collège pour la fille de fleury merogis

#### Observation 51.

Je suis favorable au collège et à son emplacement . Je soutient le projet de la ville.

#### Samedi 9 avril 2022

#### Observation 51 bis.

Madame.

Je vous remercie pour votre réponse.

J'ai une autre demande à laquelle j'espère que vous pourrez répondre positivement.

Lors de la réunion publique qui s'est tenue le 7 avril en présence du département le bureau d'étude

TEL nous a fait part des inventaires et relevés fait sur la parcelle des jardins.

Dans le dossier de modification du PLU ne figure pas les résultats de ces inventaires.

C'est pourquoi, je vous demande puisque vous nous en avez fait lors de la réunion publique, de les inclure au dossier le plus rapidement possible en mairie ou via le site internet de la ville.

Ce manque pourrait remettre en cause l'objectivité de cette enquête.

Dans cette attente, cordialement,

Pour le collectif Michel Valois

#### Mercredi 13 avril 2022

#### Observation 52.

Monsieur le Maire, Madame, Monsieur

La LPO lle de France par son délégué Régional, M. Emmanuel Dechérimont, vous a transmis deux courriers en date du 15 octobre 2021 et du 13 janvier 2022 exprimant son avis quant au choix de la parcelle AH147 actuellement jardins familiaux pour la construction d'un collège dont elle ne remet aucunement en question la nécessité.

Je vous joins pour rappel copie de ces deux courriers qui mettent en avant la richesse de biodiversité que représente la parcelle retenue ainsi que l'utilité sociale de ces jardins

Il convient aussi de rappeler que la loi oblige à ce que la richesse de biodiversité détruite devra dans tous les cas être reconstituée sur un autre site.

Par ailleurs , il convient de souligner La loi Climat du 22 août 2021 impose aux collectivités l'objectif de Zéro artificialisation nette des sols en 2050 qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme par une réduction progressive des surfaces artificialisées.

Aussi, il nous semble essentielle que la commune recherche les sites d'implantation les plus adaptés au respect de cet objectif en privilégiant les terrains déjà construits et/ou en friches et donc plus ou moins imperméabilisés ou bien des terrains dégradés qui doivent certes être rendus constructibles (dépollution éventuelle si nécessaire), ces terrains ne pouvant eux être destinés à la pratique du jardinage.

Du point de vue de la construction, il peut être possible de réduire au maximum l'emprise (donc l'imperméabilisation au sol) en construisant plus haut (les ascenseurs sont maintenant obligatoires) et en réalisant des toits terrasse végétalisés. La surface à rechercher peut donc être beaucoup plus réduite du fait de cette conception et la parcelle de 20 ha pressentie pour la construction du collège semble largement surdimensionnée.

Espérant que les arguments dont nous vous faisons part sauront vous convaincre d'étudier une solution d'implantation moins impactante pour la biodiversité, je vous adresse mes salutations distinguées

#### Observation 52 (Suite).



Hôtel de Ville 12, rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis

A l'attention de Monsieur CORZANI, Maire

Copie : MM. Beranger et Méary, Vice-présidents du Conseil départemental de l'Essonne

Paris, le 15 octobre 2021

Objet : Préservation d'un espace naturel et de sa biodiversité Jardins familiaux du bois Chaqueux

Monsieur le Maire,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association de protection de la nature fondée en 1912. La LPO agit en faveur de la nature et de la biodiversité en ville comme à la campagne.

Le groupe local Essonne-Nord de la LPO Île-de-France, saisi par le collectif «Sauvons les jardins de Fleury», a été informé qu'un projet de création de collège, dont la LPO ne saurait en contester la nécessité, prendrait place sur un espace vert arboré de 17 000 m2 (bois des Chaqueux) occupé depuis 35 ans par des jardins familiaux.

Nonobstant la classification réglementaire de cet espace en Zone N (non constructible) du PLU et en espace à protéger au niveau du SCOT, la construction sur ce lieu porterait un préjudice important pour la biodiversité présente. Selon nos informations, le site pressenti accueille la Mante religieuse, espèce d'insecte protégée en Île-de-France (Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés en Île-de-France) et inscrite à la Liste rouge régionale des orthoptères, phasmes et mantes d'Île-de-France (2018).

Dans un contexte où la prise en compte de la protection de la biodiversité devient pour tous une urgence absolue, alors que des projets de création, ici ou là, de jardins partagés se développent de plus en plus, en lien notamment avec une demande croissante des citoyens pour des productions locales, nous pensons que d'autres alternatives d'implantation peuvent sûrement être trouvées, en particulier sur des zones déjà artificialisées: friches industrielles, grands parkings devenus inutiles,

En espérant que notre position sur ce projet pourra retenir toute votre attention et nourrir votre réflexion, nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

> Emmanuel du Chérimont Délégué régional de la LPO Île-de-France

LPO Ile-de-France

Parc Montsouris • 26 boulevard Jourdan • 75014 PARIS

Tél. 01 53 58 58 38 · Email : ile-de-france@lpo.fr ·Site internet : lpo-idf.fr

BirdLife

#### Observation 52 (Suite).



#### À l'attention de Monsieur CORZANI,

Maire de Fleury-Mérogis, Hôtel de Ville, 12 rue Roger Clavier, 91700 Fleury-Mérogis

Copie : MM. Bérenger et Méary, Vice-présidents du Conseil départemental de l'Essonne

Paris, le 13 janvier 2022

Objet : Biodiversité des Jardins familiaux du bois Chaqueux

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter une très bonne année 2022 ainsi qu'à l'ensemble des floriacumois.

Nous accusons réception de votre courrier en date du 16 décembre 2021 en argumentation du choix du site des jardins familiaux du bois Chaqueux pour la construction d'un collège.

Comme nous vous l'avions déjà indiqué, la LPO Île-de-France ne remet pas en cause la nécessité de la construction d'un collège sur votre commune et nous comprenons parfaitement l'impératif auquel vous êtes confronté.

Cependant, nous ne pouvons que regretter, une fois de plus et comme dans beaucoup d'autres communes en Île-de-France, que c'est un espace vert riche de biodiversité qui est choisi pour être urbanisé. Ces espaces et, dans le cas présent des jardins familiaux, présentent pourtant un intérêt social et écologique important d'autant plus qu'il accueille une espèce d'orthoptère classée en liste rouge, la mante religieuse.

#### LPO Ile-de-France

Parc Montsouris, 26 Boulevard Jourdan • 75014 PARIS
Tél. 01 53 58 58 38 • Email : lle-de-fratnce@lpo.fr • Site Internet : https://www.lpo-ldf.fr/



#### Observation 52 (Suite).

Si d'autres alternatives d'implantation ne sont définitivement pas envisageables, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 vous fait obligation de compenser ces atteintes à la biodiversité.

Ces mesures de compensation doivent viser un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent, en particulier, se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles doivent également être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne.

Je vous saurais gré de me tenir informé des dispositions que vous comptez prendre pour réaliser cette compensation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuel DU CHÉRIMONT Délégué régional de la LPO Île de France

E. du Chérimont

#### Samedi 23 avril 2022

#### Observation 53.

Le 23 avril 2022

Le Michel Valois Cœur Essonnien, membre d'honneur de l'Association des Jardins Familiaux du Bois des Chaqueux et du collectif « Oui au collège mais pas sur les jardins familiaux ».

Monsieur le Maire,

A ma demande vous avez intégré l'inventaire faune/flore, réalisé par Alisea, dans le dossier d'enquête. Je regrette que ce document essentiel a été intégré le 21 avril 2022 alors que l'enquête se termine le 23 avril 2022 à 12h.

Vous comprenez donc que le public n'aura pas eu le temps pour consulter cette pièce du dossier.

Il sera important de faire cette remarque dans le document de synthèse qui sera réalisé par vos soins. (

#### Observation 54.

Le 23 avril 2022

Le Michel Valois Cœur Essonnien, membre d'honneur de l'Association des Jardins Familiaux du Bois des Chaqueux et du collectif « Oui au collège mais pas sur les jardins familiaux ».

Monsieur le Maire vous trouverez ci-dessous la liste des raisons qui m'amène à m'opposer à ce projet de modification du PLU:

- Cette enquête est réalisée pour tenter de déclarer d'intérêt général la construction du collège mais préserver les espaces naturels, la biodiversité, les continuités écologiques, l'agriculture de proximité et la convivialité sont d'intérêt général également. C'est pourquoi la municipalité doit trouver un terrain adapté et déjà artificialisé.
- Ceux qui sont soucieux d'une action publique effective pour éviter l'artificialisation des sols, ont été interloqué de découvrir que le conseil départemental de l'Essonne avait été retenu sur dossier parmi les 22 territoires lauréats du programme AMI "objectif ZAN" de l'ADEME. C'est pourquoi le Département qui actuellement soutien ce projet de collège sur un espace naturel ne tiendrai pas ses engagements vis-à-vis de ce programme. Une décision qui contredit chacun des 3 mots clés réduire-compenser-éviter d'une démarche efficiente de lutte contre l'artificialisation. Il s'agit de la décision prise de construire un collège à Fleury-Merogis, en supprimant totalement l'espace naturel dédié aux jardins familiaux (64 parcelles et plus de 17 000 mètres carrés).
- La municipalité en 1985 inaugurait les 60, puis 64 jardins familiaux en disant : « Une belle réalisation et je suis certain que chacun et chacune aura à cœur de prendre en charge cet équipement social, de le faire vivre et le développer. Bonne chance à tous. L'investissement à l'époque s'élevait à 800.000 F et le remboursement de l'emprunt contracté par la commune est remboursé par jardiniers (jusqu'en 2019, 1536 € par semestre voire annexe 1). L'association qui a payé pendant 40 ans un loyer ne peut pas être expulsé sans compensation.
- Le terrain sur laquelle ont été aménagé les jardins était de mauvaise qualité à l'époque, mais après 40 années d'amendement et de travail, il est maintenant d'une qualité exceptionnelle et riche d'une biodiversité reconnue dans l'inventaire réalisée par une jeune écologue/jardinière Marion Maillet (voir annexe 2).
- La parcelle des jardins est classée Nf au PLU de la commune depuis 2013. Pourquoi choisir un terrain protégé
  au PLU et qui contredirait les objectifs et orientations définis à l'époque dans le PADD et l'OAP.
- Rendre urbanisable cette parcelle classée N serait contraire aux objectifs et orientations du SCOT de Cœur Essonne, SRCE, SDRIF et à la Charte de l'Environnement inscrite dans la constitution. Mais également cette modification serait contraire aux objectifs de la loi climat et de l'engagement du département retenu par l'ADEME dans le cadre de la Zéro Artificialisation des Sols. Tous ces documents au-dessus du PLU, circulaires et engagements rendent ce projet légalement impossible, donc attaquable auprès des tribunaux.
- L'article du code rural L 563-1 (voir annexe 3) oblige la collectivité, dans le cas d'une destruction de jardins familiaux, de relocaliser les jardins à l'identique. A ce jour la commune n'a pas proposé ni aménagé de jardins familiaux sur un autre site.
- La proposition de relocalisation des jardins n'a pas fait l'objet de la part de la municipalité d'une délibération avec un engagement ferme sur le délai, l'équipement proposé et les conditions d'occupation.
- Le terrain proposé appartenant au ministère de la justice a une surface équivalente à celle des jardins.
   Pourquoi le collège ne pourrait-il pas être réalisée sur cette parcelle nue et de plus est constructible au PLU donc joutille de modifier le PLU.
- Une solution alternative existe (voir plan annexe 4). Dans les années passées la pointe Nord des 7 hectares a été ciblée pour recevoir le collège. Pourquoi le collège n'est plus projeté sur ce terrain ? La municipalité nous dit qu'il est pollué. Mais d'après les 3 analyses de sols réalisées depuis 2017 (voir annexe 5) il apparait que seule la dernière analyse fait apparaître des traces de pollution. Alors en effet le terrain a été remblayé par les déchets du Grand Paris et peut être est-il pollué par endroit mais ne faut-il pas profiter de l'opportunité donnée par le Département pour remettre en état la partie concernée soit 1,7 hectare et y construire un collège exemplaire.

Je m'arrête dans ma liste d'arguments contre cette modification du PLU. Je résume « Oui au collège sur un espace adapté et artificialisé les 7 hectares et sans détruire un espace naturel cultivé par des jardiniers. [ ] | | |

35

#### Observation 54 (Suite).

## COTISATION ASSOCIATION à la COMMUNE d'après les conventions - Du 1" juin 1986 au 30 mai 2001 : 56 jardins 15 ans soit 180 mois x 8 € x 56 jardins = 80 640 € - Du 1<sup>er</sup> juin 2001 au 12 avril 2006 : 64 jardins 5 ans soit 60 mois x 8 € x 64 jardins = 30 720 € - Du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 30 mai 2020 : 64 jardins 13 ans soit 156 mois x 4 € x 64 jardins = 39 936 € TOTAL versé = 151 296 € **CONVENTION 1986** APPLICATION OF Affin de me pas absordir les charges durant les -APPLICE D. - Aline on one pos stranou los tranços varamas, penedires acoles, la loyer de chaque jordin et de son seri aera de ce 1886 a 1980 de 65 fez par moia ce 1221 a 1895 de 65 fez par moia de 1996 à 2000 de 185 fez par moia de 1996 à 2000 de 185 fez por maia. Annexe 1 - ANTICLE 16 - L\* Association varuers & In Comune des — MITICE 16 — L'ALLECTRION VETAUTE à la Commune des layers à crescute du Est Johnston 1985; — le 35 Julio pour le les secontre de chaque sande; — le 35 Julion pour le les communes de chaque sevale eu mayers d'un titre de cresties ents pour la Commune et dont le palevoir donne se faire dons la Capaca de Rangione la Trésurier Frincipal, de Sainte-Severiline-dan-Doin. AVENANT 2 - 2002 De 1996 à 1990 de 65 Tranca par sont De 1991 à 1995 de 65 france par mais De 1996 à 2000 de 105 france par mais Na limenant sit è le commercian de 20 mis 1985 resembré le montant de toper montant à 52.50 France pergricu III décembre 2006. Costrolérant Sainbregonant de 8 enconant juries dout le réception d'est finite le 22 mil 2000 entre le ammune de l'incry Maringin republisée par les mains, finite au 20 mil 2000 havint par le départainn 1 19,000 de 2000 de 1 maissant des jurièes (fomis, le la de Chopales, représentée par les prédects, Marines Article E. Le morces der har negrous jardes est field is compter du C<sup>\*</sup> jehrer 2002 à l'écetique des lignes persignés pour les Sé jardres l'omitiese, soit à Sé 36 feaux correspondant à 6 C nomm l'anté juiques II décentre 2003. PROPOSITION CONVENTION 2006 Article 6 : lover Passociation versera à la commune des loyers à compter du 1<sup>st</sup> janvier 2006 : Le 15 juin pour le 1<sup>st</sup> semestre de chaque année : Le 15 décembre pour le 2<sup>ster</sup> semestre de chaque armée : An moyen d'un titre de recottes éents par la commune et dont la paiement devra se faire dans la caisse de hôtentieur le Tetorier Principal de Sainte-Genoviève-Des-Bois. Convention 2006 Jordan familianx – page 2 門內 Article 5 : Durée La priseção convention est conclas poor use durie d'us an seconfuctible par tacile reconduction jusqu'à trois son maximam. Att tenne de ces 3 sm, la posvention doit être esprensiment rescendific. Cels prend effet à compte de ca signature par les 2 parties et de la transmission des documents d'assenses prévios à l'activit à 1 le Ville de Floary-Mérogie et fis part de son sendant de veit a correstion reconduite. L'association transmet chaque asset son rapport d'actività à la ville de Floary-Mérogie et fis part de son sendant de veit à correstion reconduite. Au va de ce support, les représentants de la ville jugnet de l'opportunité de sa Le loyer de chaque jardin et de soa abri sera de 4 euros per mois. L'association remetres le 15 juis et le 15 décembre de chaque année la liste des termins loués, en Matrie, su service Culture, sport et vie associative. La commune ae réserve le droit de vérifier asprès du Trésorier de l'association le nombre de jardins loués chaque mois. L'association supportera 50% des loyers relatifs aux jardins qui se trouversient viicantii. vacana. En cas de Soroe majeure, la cosumene pourra exonérer certains terraina, après concertation entre la cosumene et le bureau de l'association des jurdins familians.







Version en vigueur depuis le 30 septembre 1990

artificialiser les sols ».

- · Code rural et de la pêche maritime

- Partie législative (Articles L1 à L558-15)

  Livre V: Organismes professionnels agricoles (Articles L510-1 à L575-1)

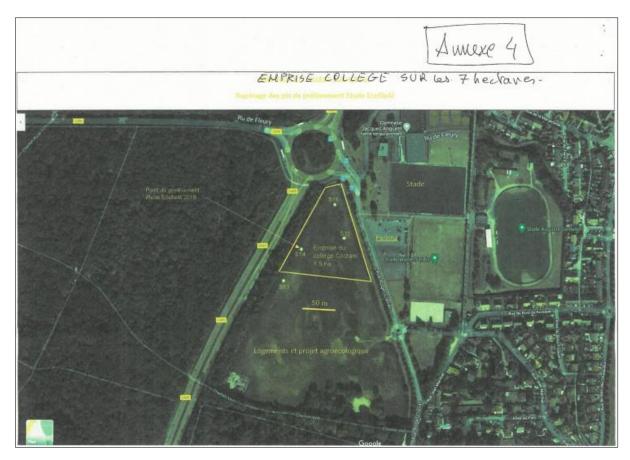
  Titre VI: Jardins familiaux (Articles L561-1 à L564-3)

  Chapitre III: Rétablissement de jardins familiaux ayant fait l'objet d'une expropriation ou d'une cession amiable en vertu d'une déclaration d'utilité publique. (Article L563-1)

## Article L563-1

Version en vigueur depuis le 30 septembre 1990 Modifié par Décret n°90-879 du 28 septembre 1990 - art. 4 () JORF 30 septembre 1990

En cas d'expropriation ou de cession amiable, dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, de exploités comme jardins familiaux, associations ou les exploitants évincés membres de ces associations pourront, s'ils le souhaitent, obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement.



Amexe 5

#### Conclusions extraites de l'étude IGEOTEX (page 10) commandée par Mme Cabeza maire en juillet 2017 :

Les investigations de terrain et analyses de soil ont mis en évidence :

- l'absence d'indice de pollution au droit des sondages réalisés (absence de coulsur noirâtre ou d'odeur suspecte, absence de remblals anti-ropique pouvant contenir des débris de démotition/gravats). Les matériaux identitiés sont des limons plus ou moins anglieux de teinte mamon clair à jaunêtre,
- des paramètres conformes aux critères de l'Arrêté du 12 décembre 2014 fixant les conditions d'acceptation des terres en installation de stockage de déchets inertes (ISDI), hormis la présence de fables dépassements en fraction soluble at suffates sur 3 échantitions (S2 sur 1 m, S4 sur 1 m et S5 sur 1,6 m).

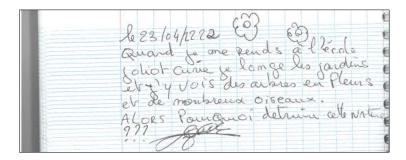
#### Conclusions extraites de l'étude ECOFIELD (page 19) commandée par Monsieur Corzani maire en août 2019

- 3 De l'enrobé bitumineux est présent dans les matériaux d'apport. Ces enrobés présentent des concentrations en hydrocarbures égales à 1700 mg/kg de MS.
- 4 Des concentrations atypiques en mercure total ont été observées sur deux échantillons de terre, dont une concentration est supérieure à la concentration du bruit de fond pour ce paramètre.

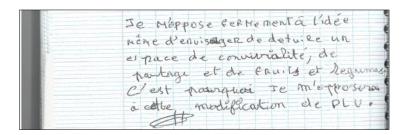
Les matériaux présents sur le foncier objet de l'étude ne correspondent pas aux critères qui avaient été définis initialement, et qui visaient l'apport exclusif de terre végétale à des fins d'usage agricole.

Le terrain est concerné par la présence de 300 000 tonnes environ de gravats, de résidus de matériaux de démolition et de déchets redevables d'installation de stockage de déchets non dangereux (fibrociment).

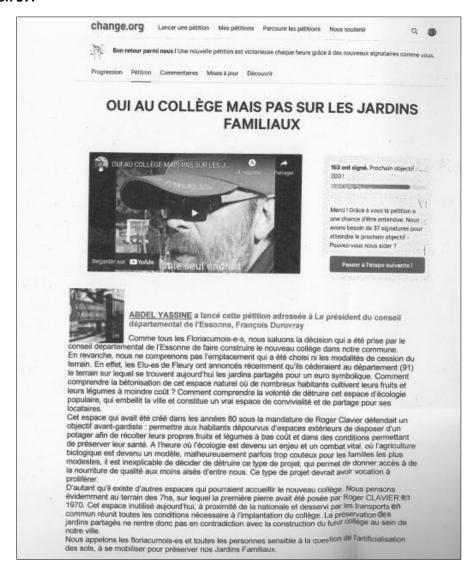
#### Observation 55.



#### Observation 56.



#### **Observation 57.**



#### Observation 58.

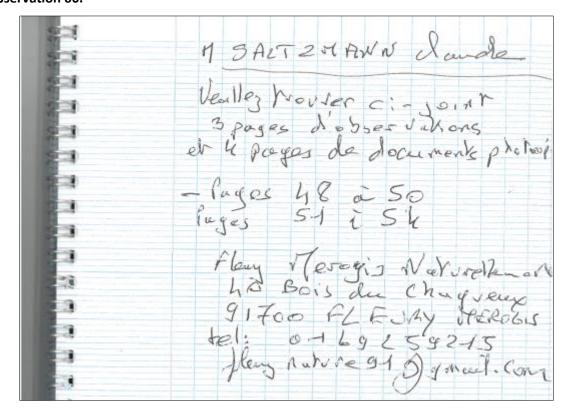
Le 23/04/22
Le PLV en organisment pas l'implantation de collège sur le parcelle communale AH 147 occupé
par l'association de sardins familians. Le PLV ne doit pas être modifié
Cette noncelle dont restée molègée. Pensiz aux effits de l'artificialisation sur la nature
FRONCIS BELLMONT BLIPS

#### Observation 59.





#### Observation 60.



CONCERTATION PREALABLE MODIFICATION DU PLU FLEURY-MEROGIS du 17 au 23 avril 2022

#### OBSERVATIONS INSCRITES SUR LE REGISTRE PAR L'ASSOCIATION FLEURY NATURELLEMENT.

- 1) Le PLU n'a pas été présenté aux habitants depuis l'année 2013.
- La délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du PLU est escamotée et son abrogation n'a donné à aucune information aux habitants ni le retrait de l'ancien registre cahier d'observations/concertation de 2016.

#### 3) Considérant l'absence totale de concertation ;

Il n'y a eu aucune consultation préalable des habitants sur le lieu d'implantation du projet de construction d'un établissement scolaire départemental

Il n'y a eu aucune information municipale faite aux habitants depuis l'année 2019 et mars 2020, qu'un projet de construction allait provoquer une modification du PLU en transformant « un espace naturel protégé » en « zone de projets à dominante d'habitats et d'équipement en intensification urbaine »

Cette modification du PLU intervient pour imposer aux citoyens ce qui n'a jamais été discuté dans la ville, à savoir ici, le lieu d'implantation du collège départemental et la destruction d'espaces verts protégés.

Aujourd'hui les habitants sont mis devant le fait accompli d'une modification du PLU – au cas par cas - s'agissant d'une mise en compatibilité du PLU « afin de convenir aux opérations d'aménagements de construction d'un projet de collège sur les jardins familiaux »

Il n'y a eu aucune concertation avec des acteurs de l'environnement alors que l'association « fleury naturellement » adressait le 13 novembre 2020 un courrier s'inquiétant du non-respect du PLU.

Il y a depuis 2019 un refus de concertation, sur le PLU et sa révision générale, avec notre association alors qu'un engagement municipal avait été voté en juin 2016.

Il est a noté l'impossibilité d'avoir accès au recueil des actes administratifs pendant plusieurs mois à compter du mois de septembre 2020. Un fait relaté auprès des services de la légalité de la préfecture de l'Essonne.

#### 4) Considérant l'information de concertation préalable ;

Cette information n'a été lisible que dans un petit filet d'article du mag de la ville, du mois de mars, alors que ce magazine n'est pas distribué dans toutes les boites aux lettres des habitants.

L'arrêté du maire n° 45/2022 considérant la concertation préalable, n'a pas été affiché sur le lieu soumis à la concertation préalable,

Cet arrête n'indiquait pas le lieu, ni la date de cette réunion publique

#### 5) considérant une modification du PLU sans respect pour l'environnement ;

La modification actuelle du PLU est inacceptable puisqu'elle intervient pour artificialiser un espace naturel à préserver; d'1,7 hectare, et d'un EVP – espace vert protégé - alors que des préconisations nationales, régionales et départementales sont dictées – charte de l'environnement loi constitutionnelle du 1<sup>er</sup> mars 2005 - pour protéger les espaces naturels et espaces de cultures vivrières tels que les jardins familiaux de Fleury-Mérogis et afin d'arrêter l'artificialisation de terres.

Le projet de construction d'un collège n'exempte pas ses concepteurs de leurs responsabilités à respecter les lois sur l'environnement, sur la protection de la biodiversité et les espaces verts protégés ainsi que la faune et la flore

Ce projet signifiant de sacrifier les jardins familiaux remet en cause la nature en ville, le PADD, la trame verte et bleue en milieu urbain et met en péril un environnement

1

Observations de l'association fleury naturellement

Registre de concertation préalable à la modification du PLU de la ville de FLEURY-MEROGIS - 23/04/22

Fleurynature91@gmail.com

Une construction dans ce lieu détruisant un EVP est délétère dans ce quartier et de plus dans un contexte de réchauffement climatique. L'artificialisation d'un nouvel espace naturel ne peut que créer un nouvel ilot de chaleur.

#### 6) Considérant que le lieu des jardins familiaux n'est un terrain « libre d'occupation » ;

Contrairement aux affirmations du maitre d'ouvrage, ce lieu est occupé depuis l'année 1985 par de nombreuses familles Floriacumoises qui ont cultivé et s'investissent humainement et financièrement en versant à la ville, sous forme de loyers, une compensation financière et ce depuis près de 40 années pour que cet espace, de cultures vivrières, d'arbustes, d'arbres fruitiers ... perdure.

A la date, de mars 2020, où le maitre d'ouvrage de la ville « choisi les jardins famillaux », comme le lieu où sera construit le collège départemental, les jardins sont occupés, cultivés et entretenus.

#### 7) Considérant les orientations du SCoT et la mise en « compatibilité » du PLU :

La zone du projet identifiée en zone « à dominante d'habitat et d'équipements en intensification des tissus urbains » ne figurait nullement dans les orientations arrêtées du SCoT et voté par le conseil municipal de la ville en mai 2019.

Le 20 mai 2019 le Conseil Municipal de la ville votait l'implantation du collège départemental sur une emprise de 2 hectares à la pointe nord du terrain des 7 hectares et cela en toute connaissance de l'état du terrain.

Les documents du SCoT indiquaient un projet de construction de collège sur la zone des 7 hectares et ne projetait aucune modification du PLU de la ville de Fleury-Mérogis et aucune menace pour l'espace naturel des jardins familiaux

La consultation des citoyens de l'Agglomération Cœur Essonne sur tous les documents du SCoT a été close au mois de novembre 2019 et tous ces documents notifiaient l'identification de l'espace naturel des jardins familiaux comme « espace naturel à préserver, à encourager ». (Page 95 du document) et aucune modification de la trame verte et bleue n'était envisagée.

Le projet de collège départemental n'a été annoncé qu'au mois de septembre 2020 alors que la décision de construire le collège sur le lieu des jardins familiaux a été actée au mois de juin 2020.

Le contrôle de la légalité n'instruisait pas la construction du collège sur les jardins familiaux.

Le conseil municipal n'a été consulté que pour « accord pour la vente du terrain parcelle AH 147 à l'euro symbolique « Le non-respect des orientations votées et soumises aux citoyens de l'Agglomération, par ailleurs trompés, est un déni démocratique qui soulève depuis l'indignation de citoyens cœur essonniens.

#### 8) Considérant le lieu des jardins familiaux ;

Nous révélons que ce lieu des jardins familiaux a été « choisi » seulement par quelques-uns contre l'avis de tous et sans aucune volonté de projection de compensation écologique.

Il apparaît, dès le mois de mars 2020, qu'il n'y a aucune proposition de relocalisation des jardins familiaux.

Ce lieu a été sciemment choisi comme l'atteste des documents du SCoT de l'Agglomération en mars 2020 sans aucune étude d'impact environnemental.

Ce « choix » relève, semble-t-il, d'objectifs « d'économies ».

Aucune estimation du service des domaines ne figure dans le dossier.

2

Observations de l'association fleury naturellement
Registre de concertation préalable à la modification du PLU de la ville de FLEURY-MEROGIS - 23/04/22
Fleurynature91@gmail.com

Ce choix de construire sur un espace naturel contrevient aux orientations de développement durable du SCoT sans respect de recommandations de préservation de l'environnement en Essonne et de zéro artificialisation nette.

## 9) Considérant que d'autres terrains et sites sont plus adaptés et déjà artificialisés ;

Il y a beaucoup de raisons, défendues par notre association et des habitants des quartiers, pour indiquer la construction du collège sur un autre site et il y a dans la commune au moins trois lieux déjà artificialisés qui peuvent accueillir une infrastructure scolaire départementale ; Le terrain des 7 hectares (voté par la ville en 2019) le foncier des joncs marins (disponible) le foncier du site des vernis soudé.( à venir)

Nous réfutons que le site des jardins aurait « finalement été retenu » tel que le présente le maître d'ouvrage

Il n'y a eu aucune étude réalisée, faisant état de prospections et d'études économiques et environnementale sur les sites des 7 hectares, des joncs marins ou autres sites démontrant l'impossibilité de procéder à la réhabilitation de site , d'agir pour l'environnement et de réaliser la construction du collège sur ces sites.

L'absence de document économique et de devis (exemple auprès de l'ADEME ou autre) en atteste.

Il y a eu un refus de répondre aux propositions alternatives de l'association environnementale « fleury naturellement » et de concertation plus large, avec le Département de l'Essonne, des acteurs de réhabilitations des friches, tels que nous le proposions.

Le refus de prendre en compte nos propositions dans le cadre de l'initiative municipale « dessinons la ville » en décembre 2021.

EN CONSIDERATION nous sommes contre la modification du PLU transformant « un espace naturel protégé » des jardins familiaux en « zone de projets à dominante d'habitats et d'équipement en intensification urbaine »

#### REMARQUES ET QUESTIONS :

La zone dite de « relocalisation » des jardins familiaux ne s'avère ni sérieuse ni crédible au regard de la loi L 563-1 du code rural.

Pourquoi refuser de communiquer, à l'association, les titres de propriété de la parcelle communale AH 147 ?

Les projections de localisation de jardins, envisagée sur le foncier privé et constructible du ministère de la justice sont non cessible. Comment peuvent-elles encore être annoncées par le maitre d'ouvrage ?

Pourquoi avoir engagé une procédure d'expulsion des jardins avant tout aboutissement de la concertation ?

Pourquoi avoir cadenassé les portes des jardins familiaux ? Et avoir fracturé les locaux de l'association des jardins familiaux ?

Pourquoi une banderole municipale appelant à la réprobation des citoyens qui ne font que défendre la nature en ville ?

Quels sont les cabinets conseils intervenant et le coût de leurs missions dans le cadre de la concertation préalable au projet de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège sur la parcelle AH 147 ?

Quels sont les « projets phares à réaliser ces prochaines années » ? Dont il est question dans la délibération municipale mais dont les citoyens n'ont pas d'information économique ni écologique.

Pourquoi les observations de l'association de « Fleury Naturellement » en date du 13 novembre 2020 ne sont pas dans le dossier de concertation préalable et ni dans le cahier destiné à recueillir les observations du public ?

Fleury le 23 avril 2022.

3

Observations de l'association fleury naturellement

Registre de concertation préalable à la modification du PLU de la ville de FLEURY-MEROGIS - 23/04/22

Fleurynature91@gmail.com

## Fleury Naturellement

Comité de lutte pour l'environnement

Monsieur Claude SALTZMANN Président de l'association.

Objet : Observations à porter sur le registre de concertation du public dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.



Monsieur le Maire Mairie de Fleury-Mérogis Rue Roger Clavier 91700 FLEURY MEROGIS

Fleury, le 13 Novembre 2020

Monsieur le Maire,

Nous vous demandons de bien vouloir porter au registre de concertation préalable du public, dans le cadre de la révision du PLU, les observations de notre association Fleury Naturellement.

Nos observations sont les suivantes;

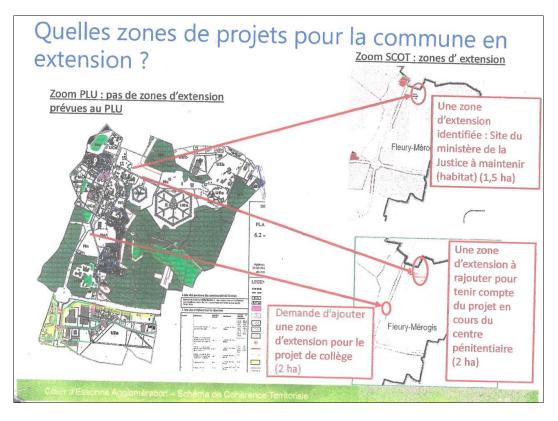
- la zone des jardins familiaux est, toujours et encore à ce jour, inscrite au PLU en zone et secteur NF.
   Ce classement protège cet espace naturel et empêche de toutes opérations de destruction de cet espace Naturel.
- Notre association constate que le PLU n'est PAS RESPECTE. Nous déplorons une intention de destruction d'un espace naturel de notre ville.
- 3) Une délibération n° 372020 en date 28 septembre 2020, a été votée pour « la cession à l'euro symbolique du terrain des jardins familiaux (cadastre AH147) au profit du Département pour la réalisation d'un collège à Fleury-Mérogis »
  Cette délibération a comme considérant « la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. »
  Nous constatons l'absence totale de concertation préalable.
- 4) les années précédentes, notre association avait été invitée au dialogue, par une Elue du Conseil municipal, dans le cadre de la révision générale PLU. Nous ne sommes plus informés ni invités, à notre regret, depuis le mois de février 2019. D'autant que l'engagement à la concertation avec les associations agréées a été voté, par le Conseil municipal le 20 juin 2016 et figure dans la réglementation.

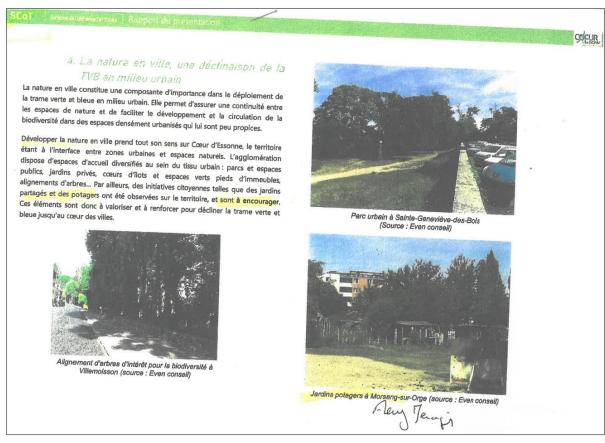
En cette période de crise sanitaire, de confinement et de restrictions des déplacements nous vous demandons de retranscrire nos observations et/ou d'intégrer notre courriel au sein du registre de concertation. Nous vous remercions d'accuser réception de ce courriel et de nous confirmer la bonne déposition de nos observations dans ce registre.

Dans l'attente de votre réponse, Recevez Monsieur le Maire nos salutations respectueuses.

Le Président de l'association Monsieur SALTZMANN Claude.

Fleury Naturellement – comité de lutte pour l'environnement – fleurynature91@gmail.com Siège social : 40, rue du bois des Chaqueux – agrément W91 2007327







## Fleury Naturellement



### Après une honteuse banderole ... Maintenant les cadenas !!

Des habitants du quartier des Résidences et de Joliot Curie à FLEURY-MEROGIS ont découvert ce matin que la ville avait cadenassé les entrées des jardins familiaux!

Des animaux se retrouvent piégés dans les jardins et les matériels/outils, des jardiniers et de l'association des jardins familiaux, sont inaccessibles. (Précédemment c'était une scandaleuse banderole municipale qui avait déjà soulevé l'indignation – notre article du 18 octobre)

OH!...On voit là combien « la municipalité a à cœur de redonner un nouveau souffle à la démocratie locale »! (\*extrait du courrier de la municipalité, adressé le 4 novembre aux associations locales).

Le souffle démocratique semble faible.

Notre association, qui s'était rendu à une réunion publique le mercredi 17 novembre à l'école Joliot Curie, n'a pas pu exprimer ses propositions.

Si la prise de parole était accordée pour quelques minutes aux habitants (par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs à la ville

et chèrement financés pour l'occasion) ... le Président de notre association fleury naturellement n'a pas eu le droit au micro !

Cette réunion était très distante du texte, enjôleur, reçu par les associations de la ville à qui l'on promettait pour l'occasion, « le temps de débattre et de confronter les points de vues »

Les enjeux environnementaux auxquels sont confrontés les habitants de tous les quartiers de notre ville n'ont pas soulevé d'engouement des Elus.es (la campagne électorale arrivant on ne désespère pas)

Penser un urbanisme équilibré et respectueux de l'environnement ne peut se faire en écartant les projets alternatifs des citoyens.

Aussi il ne peut être que dommageable, pour la vie de la cité, qu'un projet de densification urbaine, comme la construction d'une infrastructure scolaire départementale et plusieurs logements attenants, ait été décidé, en catimini, sur l'espace naturel des jardins familiaux et sans prise en compte de la préservation de l'environnement et sans aucune concertation/consultation avec les habitants.

N'est-ce pas une planification urbaine et des projets de promoteurs - comme dans le quartier des Aunettes/Jones marins - sans réflexion d'ensemble (transports et mobilités adaptés, équipements collectifs et publics, traitements des déchets, etc.) et ignorant la place de la nature et la préservation des espaces naturels pour les familles, qui ont généré ces dernières années des effets délétères pour la vie des citoyens ?

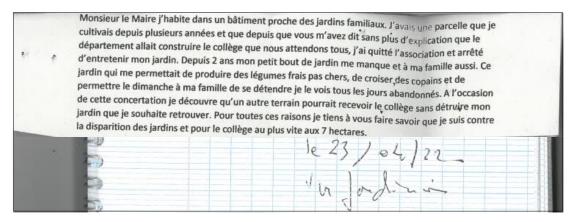
Cadenasser un espace naturel ne démontre-t-il pas une lacune à donner toute leur place aux citoyens du territoire pour vivre mieux et autrement dans la cité ?

\*Lire le courrier parvenu aux associations ? Ou recevoir nos dossiers ? Nous contacter <u>fleurynature91@gmail.com</u>

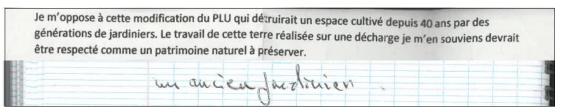
Fleury le 18 novembre 2021

Fleury Naturellement – Comité de lutte pour l'environnement – - courriel : <u>fleurynature91@gmail.com</u>

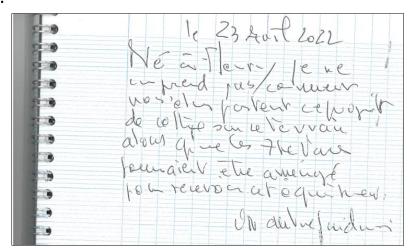
#### Observation 61.



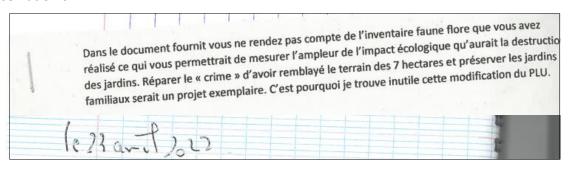
#### Observation 62.



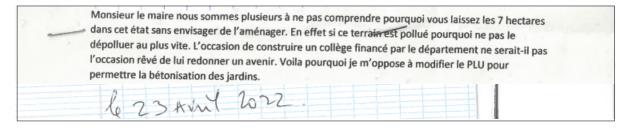
#### Observation 63.



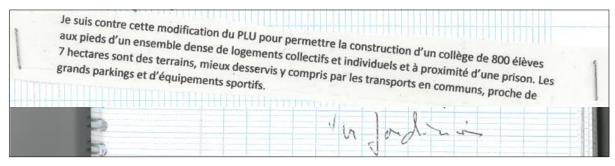
#### **Observation 64.**



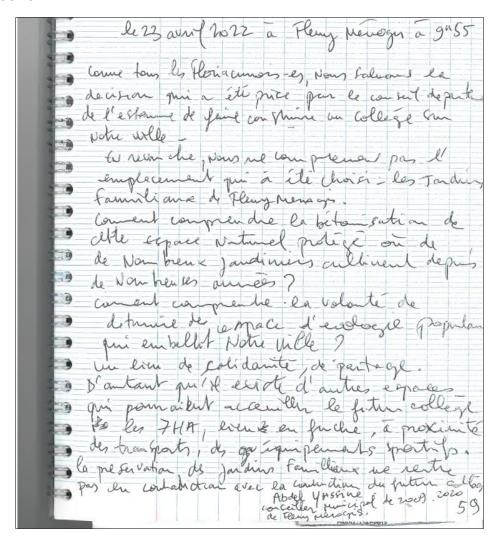
#### Observation 65.



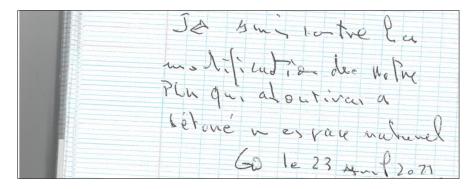
#### Observation 66.



#### Observation 67.



#### Observation 68.



#### Observation 69.

Floriacumois, je m'oppose à cette modification du Plu qui autoriserait la destruction de ces jardins familiaux que j'ai toujours connu à Fleury.

#### **Observation 70.**

Les 7 hectares sont en friche depuis 5 ans pourquoi ne pas profiter de l'occasion que donne le département de réaliser le collège tant attendu pour remettre en état ce terrain plutôt que de détruire un terrain qui j'imagine est une réserve écologique.

#### **Observation 71.**

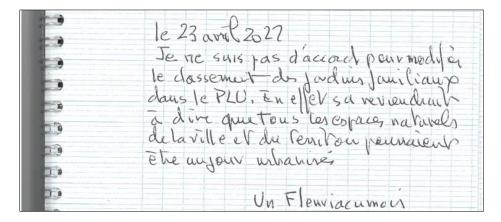
Né à Fleury je ne comprends pas comment nos élus portent ce projet de collège sur ce terrain alors que les 7 hectares pourraient être aménagé pour recevoir cet équipement.

#### Observation 72.

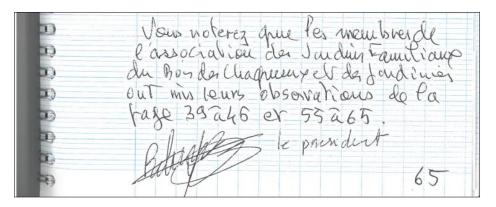
Monsieur le Maire avant de retenir le des jardins familiaux pour construire le collège avez-vous réalisé une étude avantages/inconvénients et coût bénéfice par rapport à un autre terrain possible d'accord pour valider votre projet de modification du PLU.

L3 4-12 Monsieur le Maire avant de retenir le des jardins familiaux pour construire le collège avez-vous pour y implanter cet équipement que nous attendons tous. Si ce n'est pas le cas je ne suis pas

#### Observation 73.



#### Observation 74.



#### Observation 75.





### DETRUIRE UNE TERRE TRAVAILLEE DEPUIS PLUS DE 36 ANS !

En effet, le 15 juin 1985 la municipalité pour « améliorer le cadre de vie » inaugurait la première tranche des jardins familiaux du Bois des Chaqueux.

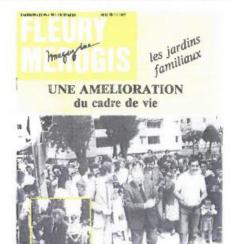
L'objectif novateur à l'époque était de « satisfaire un besoin d'occupation de plein air, principalement des surveillants du centre pénitentiaire ».

#### Financièrement,

«la commune a pris en charge l'achat du terrain pour les mettre à disposition de l'association. L'association a remboursé à la commune l'emprunt propre qui a couvert la totalité de l'aménagement, soit pour chaque jardinier 65 F par mois, l'eau en plus ».

Les 56, puis 64 parcelles de 172 m2 équipées d'une cabane, d'un arbre fruitier sont cultivées et entretenues sans relâche depuis toutes ces années. Les jardiniers se sont toujours organisés pour entretenir les espaces communs.

L'association des jardins du Bois des Chaqueux a renouvelé son bureau lors d'une assemblée générale qui s'est réunie le XX juin 2021. Cette nouvelle équipe a des projets d'organiser dee journées portes ouvertes, d'attribuer une parcelle aux scolaires, d'échanger avec d'autres groupes de jardins familiaux existants en Essonne...







#### Observation 75 (suite).

## DETRUIRE DES JARDINS EN CATIMINI POUR CONSTRUIRE UN COLLEGE..

Elu en 2020, le maire et son équipe n'avaient pas dans leur programme annoncé la destruction des jardins pour les remplacer par le collège manquant sur la commune. La décision pour les détruire a été prise le 12 juin 2020, sans concertation.

Le conseil municipal a voté le 28 septembre la cession à l'euro symbolique du terrain des jardins familiaux (cadastre AH147) au profit du Département pour la réalisation d'un collège à Fleury-Mérogis.

C'est seulement Le 7 novembre 2020 que les élus réunissent les jardiniers de l'association des jardins familiaux du bois des Chaqueux de Fleury-Mérogis, pour les mettre devant le fait accompli et les informer de leur « départ » pour le début de l'année 2021. Les jardiniers surpris sont sortis complètement dépités !

Suite à cette annonce la municipalité communique sur le fait d'engager une démarche de co-construction avec les jardiniers. C'est ainsi qu'un groupe de travail s'est réuni une seule fois pour entendre le maire dire « je ne m'engage en rien ». Ce groupe de travail fantôme n'a eu aucun pouvoir que d'attendre les intentions de la municipalité. Nous constatons que rien n'a avancé pour la relocalisation des jardins et le respect des jardiniers et jardinières.

Pour faire suite à cette décision incompréhensible de détruire des jardins partagés, tout en saluant la décision du conseil départemental de choisir Fleury-Mérogis pour construire un collège, le collectif « OUI AU COLLEGE MAIS PAS SUR LES JARDINS » s'est organisé pour soutenir les jardiniers et dénoncer grâce à une pétition en ligne ce projet « fou ».







#### Observation 75 (suite).

### DETRUIRE LES JARDINS DE FLEURY-MEROGIS EST-CE POSSIBLE ?



- NON les jardins sont installés sur la parcelle AH 147 au cadastre d'une surface de 1,5 hectares, classée N, Espace Naturelle au Plan Local d'Urbanisme.
- NON les jardins sont des espaces verts à protéger dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Cœur d'Essonne.
- NON les jardins sont protégés par l'Article L563-1 du Code rural et de la pêche maritime
- « En cas d'expropriation ou de cession amiable, dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, de terrains exploités comme jardins familiaux, les associations ou les exploitants évincés membres de ces associations pourront, s'ils le souhaitent, obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement »

# DETRUIRE UN TRESOR INESTIMABLE POUR DU BETON ?

Il est inconcevable en 2021 de détruire un équipement existant depuis près de 40 ans au bénéfice d'un autre équipement.

Ce projet « fou » serait en total contradiction avec le projet de loi Climat et résilience et les objectifs de plan Biodiversité politiques qui se mettent en place de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Net des Sols.

Comment comprendre le projet de bétonisation des jardins familiaux et le verger qui les accompagne où de nombreux habitants cultivent, en circuit court, fruits et légumes à moindre coût?

Comment comprendre la volonté de détruire cet espace d'écologie populaire, qui embellit la ville et constitue un vrai espace de convivialité et de partage pour ses locataires.

Marion Maillet jeune écologue-jardinière a réalisé bénévolement en juin 2021 un relevé de biodiversité.

Dans la conclusion de son étude l'écologue conclue : «Il est évident, de par la présence de nombreux taxons (mante religieuse, plantes mellifères et bio-indicatrices comme la mauve ou le Mouron et la forte présence d'insectes pollinisateurs) que le site des jardins doit être préservé...à l'heure où la majorité des insectes voit leur nombre chuter à grande vitesse. Il est vital de ne plus artificialiser les sols ».







Laubringer Faure month/25)
Tournell representation of destroyed by
Fore
Springer Street, in Manager for Faure Public
Energy Springer Street, in Manager for Faure Public
Energy Street, in Street for Street in 1999
Energy Springer Street, in Street in Street, 2009
Make springer, in Carbon Street, in Street, i



ALC: Day of prints, restriction is claim for establishments and indirect prints of the prints of the





Les l'inches de sons l'inches des souts se retain éculier des grandeurs de l'inches de la propuler de la propuler de la grandeur de l'inches de la company de l'inches de la grandeur de la company de l'inches de la company de l'inches de la grandeur de la company de l'inches de la company de l'inches de l'inches de la company de l'inches de la company de la co

#### Observation 75 (suite).

## DETRUIRE DES JARDINS ALORS QU'UNE ALTERNATIVE EXISTE...

Comment comprendre ce projet, de destruction de nos jardins et du verger qui l'accompagne, pour édifier un collège alors qu'il existe un autre espace qui pourraient accueillir le nouveau collège ?

Les jardiniers et le collectif ont pensé à la pointe nord du terrain dit des 7ha. Cet espace, en friche aujourd'hui, à proximité de la nationale, d'équipements sportifs, d'aires de stationnement et desservi par les transports en commun, réunit toutes les conditions nécessaires à l'implantation d'un collège exemplaire.

Ce site a fait l'objet d'études de sol qui ont montré, contrairement à ce qu'affirme la mairie, la présence de remblais sains et par endroit la présence de déchets polluants. Dépolluer si nécessaire ce terrain, pourrait être envisagé avant d'y implanter un collège exemplaire.

La préservation des jardins familiaux et partagés de Fleury ne rentre donc pas en contradiction avec la construction du futur collège indispensable à Fleury-Mérogis.



Le collège sur les 7HA voté 2 fois par le maire de Fleury Mérogis (O. CORZANI) le 20 mai 2019 en conseil municipal et le 12 decembre 2019 au conseil d'agglomération dans le cadre du SCOT

SAUUEGARDONS NOS JARDINS FAMILIAUX Et preseruons la nature en uille



Il suffirait que le Maire et le Département est la volonté de nous écouter et de prendre en considération l'idée des jardiniers et du collectif, afin de réaliser une opération exemplaire en matière d'écologie sociale.

#### CONTACTS

Association des Jardins Familiaux du Bois des Chaqueux Gilbert Dussiel Vice-Président 3, rue de la Bièvre 91700 Fleury-Mérogis Collectif « Oui au collège mais pas sur les jardins » Abdel Yassine 06 21 25 36 58 Michel valois 07 88 45 03 67 Sur FB Sauvons les jardins de Fleury Pétition sur FB Un avenir pour Fleury









#### Observation 76.



#### **Observation 77.**

De: Marie-Josèphe MERCY <marie-josephe.mercy@wanadoo.fr>
Envoyé: samedi 23 avril 2022 11:50
À: Service Urbanisme
Objet: concertation PLU

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège à Fleury-Mérogis, je suis opposée à la requalification de la zone naturelle Nf dédiée aux jardins familiaux du Bois des Chaqueux en zone urbanisable : à quoi sert d'avoir créé une zone naturelle si c'est pour la requalifier sous la pression urbaine? détruire des grands arbres actuellement c'est aller à l'encontre des intérêts vitaux de tous les habitants ( ville, canton département). Le département de l'Essonne s'est engagé dans une dynamique de ZAN (zéro artificialisation nette) et ce projet est en contradiction avec cette volonté, ce que je regrette profondément!

Je vous prie de croire , Monsieur le Maire , en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Mme Mercy Marie-josèphe, adhérente aux Jardins Familiaux de Ris Orangis

#### Observation 78.

	Years est eve ville que à beaucap
	arand t in their new de temps.
	L'exolution d'insque plique à explose
	If it nice maire d'avers un collège
	an plus parte des babitations.
	An du proche du fungelle et des
	depolities of englacement Communicate
	do jardas ta i love lot en piant
	certain de le ville, qui per-ettre
	and perform infants of y accorde
	a trule years.
	39
	Il my a par of autou glaces
***************************************	Gen Mr Ver Jandins Passi Oliverse
	Est we recente d'intent
	pallique.
	7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7
	Julian Corgan
0	James Congression

#### 3.4. Les réponses apportées par la commune aux observations

#### Réponse n°1 (lot d'observations n°1)

Le lot d'observations n°1 regroupe les **62% d'avis ouvertement favorables au projet** tel que présenté par la commune.

Ce projet à caractère d'intérêt général est attendu depuis de nombreuses années par les Floriacumois. Comme précisé au dossier de concertation mis à disposition du public, la situation actuelle et projetée des effectifs scolaires du secondaire sur le territoire communal a déclenché depuis 2019 de nombreuses réunions entre la Commune et le Département de l'Essonne. Ces rencontres ont abouti en juillet 2020 au choix de la candidature floriacumoise par le Conseil départemental de l'Essonne parmi les quatre communes éligibles du secteur (Fleury-Mérogis / Sainte-Geneviève-Des-Bois / Ris-Orangis / Brétigny-sur-Orge) pour l'implantation d'un collège supplémentaire livrable à l'horizon 2025, moyennant une mise à disposition du foncier a minima 4 ans avant sa livraison pour la réalisation d'études préalables. Aussi, l'installation d'un tel équipement sur la Commune a notamment été retenue grâce à une volonté municipale renforcée dès 2019.

Par ailleurs, la ville de Fleury-Mérogis – qui est classée « pôle structurant complémentaire » par le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) au sein du territoire de Cœur d'Essonne – est comparée par son niveau d'attractivité, son nombre d'habitants aux communes de Breuillet, Egly, La-Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge et Villiers-sur-Orge. Pourtant, à la différence de ces communes, exceptée Villiers-sur-Orge, Fleury-Mérogis est la seule commune à ne disposer ni de gare RER, ni de collège, ni de lycée.

Fleury-Mérogis est d'autre part la seule collectivité à être responsable d'autant de logements réalisés ces dernières années. En effet, leur nombre a doublé en cinq ans. De 2013, où il était de 1 882, il est passé à 3 712 en 2018 avec l'aménagement du quartier des Joncs-Marins, à l'origine d'une population supplémentaire (des ménages) de 3 228 habitants entre les deux années précitées, intégrant la Commune dans la strate démographique supérieure des plus de 10 000 habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la population officielle était de 13 917 habitants.

Cette explosion démographique que connait Fleury-Mérogis depuis quelques années appelle un besoin urgent de livraison d'un collège sur le territoire communal. D'autant plus que la ville a enregistré de 2015 à 2021 une progression de ses effectifs de collégiens d'environ +143 élèves, soit +30%. Aussi, d'après les scénarios réalisés par le département de l'Essonne (projection des effectifs), en 2026 le nombre de collégiens pourrait être compris entre 680 à 770 élèves. Or, certains collèges de son bassin scolaire sont déjà saturés. D'autres devraient atteindre la saturation dans les prochaines années. La création d'un collège est absolument nécessaire pour remédier à cette hausse inédite des effectifs, tout en permettant de resectoriser les élèves floriacumois afin de leur offrir davantage de confort. Un courrier a été adressé au DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) signé de plusieurs maires des villes alentours qui soutiennent l'implantation du collège à Fleury-Mérogis, ce dernier permettant par la même occasion de désengorger les collèges de leur ville respective au profit de leurs futurs collégiens.

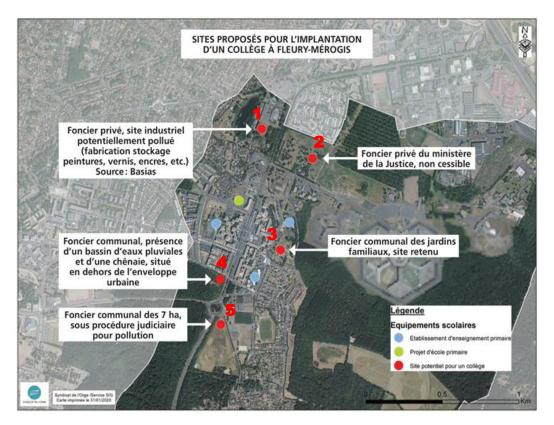
En ce qui concerne le choix du site pour l'implantation du collège, il convient de souligner qu'un ensemble de 5 sites ont été évalués avant que la décision d'implanter le collège sur le site des jardins familiaux ne soit prise. A ce titre, l'évaluation environnementale du PLU étudie les caractéristiques des sites alternatifs envisagés sur le plan environnemental et humain.

#### Réponse n°2 (lot d'observations n°2)

Le lot d'observations n°2 regroupe les **19% d'avis ouvertement favorable à la construction du collège** mais défavorable à l'emplacement retenu sur le site des jardins familiaux.

Le public a montré au travers de certaines observations son intérêt pour le site des 7 hectares, en le considérant comme « étant la solution (...) pour accueillir le collège et ses collégiens ». A ce titre, certaines personnes trouvent « inutile cette modification du PLU » et s'y « oppose ». Sur ce point, il convient de souligner que la procédure de mise en compatibilité du PLU vise notamment la modification du zonage du PLU en reclassant la zone Nf dédiée aux jardins familiaux en zone urbanisable UCe, afin de permettre l'implantation du collège sur le site des jardins familiaux, ce que ne permet pas le PLU actuellement en vigueur. Si le site des 7 ha — qui est classé en zone naturelle Nn au PLU — avait été retenu, une procédure de modification semblable aurait été nécessaire. Le secteur Nn correspondant selon le règlement écrit du PLU aux « espaces naturels majeurs » de la commune ne permet pas non plus en l'état l'implantation d'un équipement de ce type.

Concernant les sites d'implantation envisagés dans le cadre de ce projet, comme il a été précisé au dossier de concertation ainsi que lors de la réunion publique du 7 avril 2022, 5 sites potentiels avaient été proposés initialement pour y accueillir le collège, au regard notamment de leurs fonctionnalités en termes d'accès, de proximité des structures sportives, de disponibilité, de proximité des habitations, de potentiel géothermique... Le site des jardins familiaux a lui été proposé en dernier lieu par la Commune. Si initialement la pointe nord des 7 hectares (site 5) était le site privilégié pour l'installation de l'équipement, le résultat des études de pollution (indiquant une généralisation de la contamination des sols par le phénomène d'infiltration) a finalement orienté le choix vers le site des jardins familiaux (site 3).



Le site potentiel 5 initialement envisagé pour le collège sur le foncier communal des 7 hectares se trouve quant à lui sur un terrain ayant fait l'objet d'un rehaussement par apport de matériaux en 2017. L'origine de ces matériaux n'est pas connue : il n'a pas été identifié de contrat de remblaiement entre la commune et un tiers. Aussi, afin de déterminer la qualité chimique des terres qui ont été apportées, une prise d'échantillons de sol a été réalisé sur le foncier incriminé. Les résultats ont montré que les matériaux présents sur le foncier objet de l'étude ne correspondent pas aux critères qui avaient été définis initialement, et qui visaient l'apport exclusif de terre végétale à des fins d'usage agricole. Le site est ainsi concerné par la présence de 300 000 tonnes environ de gravats, de résidus de matériaux de démolition et de déchets redevables d'installation de stockage de déchets non dangereux (fibrociment) et hydrocarbures, déposés en 2017. Depuis, le site 5 fait l'objet d'une procédure judiciaire afin de déterminer l'origine de ces matériaux et d'incriminer les responsables de ces agissements. L'affaire est toujours en cours, de sorte qu'une opération de dépollution menée prochainement aurait pour effet de détruire des preuves essentielles dans le cadre de l'instruction en cours. Or, il est essentiel que les responsables de cette pollution soient condamnés dans la mesure où une telle opération de pollution s'avère très longue et très couteuse pour ce type d'équipement, et ne saurait en tout état de cause être mise à la charge de la commune.

Le site 1 se trouve quant à lui sur un ancien site industriel potentiellement pollué (dépollution estimée en 2017 à 900 000€). En effet, il se situe sur un ancien terrain occupé auparavant par une usine de fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres, mastics ou solvants, etc. Il s'agit en outre d'un terrain privé qui supposait une acquisition et une démolition (démolition estimée en 2017 à 1 M€).

Les sites 4 et 5 sont situés sur des enveloppes d'alerte de zones humides. Ces analyses rendent problématique la construction du collège, d'autant plus que la préservation et la restauration des zones humides sont aujourd'hui au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations. Depuis la loi sur l'eau de 1992, elles sont reconnues comme des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer.

L'accessibilité constitue également un enjeu important intervenant dans le choix du site d'implantation du collège. En effet, les site 1 et 2 sont les moins accessibles du fait de leur position excentrée au regard de la configuration du territoire communal. Leur localisation en dehors du centre-ville les éloigne des zones d'habitat, des équipements et des commerces.

La situation géographique du site 2 face à la maison d'arrêts soulève également des enjeux d'ordre socio-éducatif, étant donné que l'équipement prévu est destiné à l'accueil et à l'éducation d'enfants mineurs. La proximité d'un établissement pénitentiaire ne constitue pas un environnement adapté pour l'éducation des enfants. D'autre part, le terrain est à l'heure actuelle non cessible car situé sur le foncier privé du ministère de la justice.

Le site 1, avec les sites 4 et 5 sont également soumis davantage aux nuisances de la RD445. Sa proximité directe soulève également des enjeux de sécurité, la RDD445 étant empruntée par 38 335 véhicules jour en moyenne (2018). L'hypothèse d'un collège sur l'un des deux sites 4 et 5 soulève un risque d'accident lié au trafic automobile. La proximité immédiate de cet axe routier majeur rend également les déplacements piétons problématiques. D'autant plus que cette partie de la départementale est la plus circulante et présente peu de possibilités de franchissements sécurisés, contrairement au cœur de ville.

Le site des jardins familiaux retenu pour l'implantation du collège (site 3) est quant à lui bien desservi par les infrastructures de circulations de la commune. Situé en plein centre-ville dans un secteur à forte dominante résidentielle constitué d'immeubles d'habitat collectif et d'une zone pavillonnaire, le site 3 est facilement accessible depuis n'importe quel endroit de la commune. Sa situation

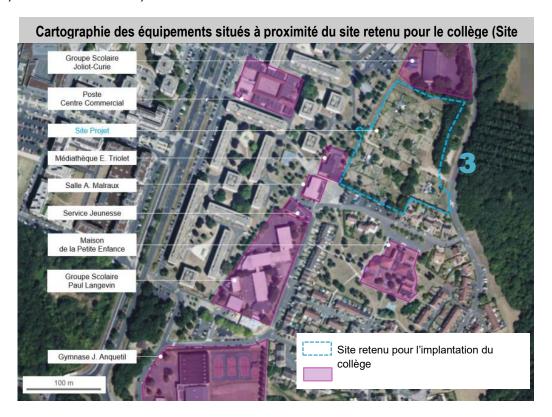
géographique dans un quartier à dominante résidentielle participera à une diversification fonctionnelle et à une amélioration du niveau de services offert à la population locale. Un équipement tel qu'un collège participe à polariser une population diversifiée au sein d'un quartier.

La proximité aux zones d'habitat limite les longs trajets et favorise l'usage des modes de déplacements doux par les collégiens (marche, vélo, trottinette, etc.), ce qui contribue à réduire la dépendance à l'automobile. L'usage de ces modes sera notamment facilité, du fait de la localisation du site 3 au cœur d'un espace piétonnier développé, constitué de nombreux mails, trottoirs, sentes et esplanades. Cette situation garantit la sécurité des déplacements des collégiens, en comparaison aux sites 4 et 5. De plus, l'accessibilité piétonne du site 3 depuis la partie ouest de la RD 445 est assurée par plusieurs passages piétons ainsi que par un franchissement sous-terrain, bien que ce dernier présente actuellement un caractère peu engageant du fait de sa configuration et de son état général.

Le site 3 bénéficie également d'une bonne desserte en transport en commun, assurée principalement par deux lignes principales, les bus 510 et DM5 ainsi qu'une ligne complémentaire, le bus 10.25. L'arrêt Résidence est situé à environ 200 mètres du site retenu pour l'implantation du collège.

Les autres points positifs relevés concernant le site 3 sont liés à sa proximité aux principaux équipements publics de la commune (cf. carte ci-dessous). En effet, le site 3 est situé à proximité d'établissements scolaires et de la petite enfance tels que le groupe scolaire Joliot-Curie, la Maison de la Petite Enfance, la structure d'accueil des ados de 11 à 17 ans et le PIJ (Point Information Jeunesse) récemment inauguré. Le site bénéficie également de la proximité d'équipements culturels et sportifs tels que la médiathèque Elsa-Triolet, la salle de spectacle André-Malraux et le complexe sportif Auguste Gentelet composé notamment de plusieurs terrains extérieurs et de 2 gymnases.

La présence de la forêt de Saint-Eutrope et la Plaine d'Escadieu dans les alentours, facilite les déplacements des élèves vers ces sites et peuvent favoriser le développement d'initiatives pédagogiques hors les murs. Le site bénéficie également de la proximité de commerces tels que la poste, le centre commercial, etc.



Enfin, le projet de construction du collège qui nécessite une mise à disposition des terrains au profit du Département de l'Essonne va de pair avec la volonté municipale de maintenir les jardins familiaux sur le territoire communal.

A noter qu'il est fait référence dans les observations du public à l'article L. 563-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet article, issu du chapitre relatif au rétablissement des jardins familiaux ayant fait l'objet d'une expropriation ou d'une cession amiable en vertu d'une déclaration d'utilité publique, indique :

« en cas d'expropriation ou de cession amiable, dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, de terrains exploités comme jardins familiaux, les associations ou les exploitants évincés membres de ces associations pourront, s'ils le souhaitent, obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement »

En l'espèce, les terrains du site du projet appartiennent à la commune. En ce sens, la commune a mis fin à la convention de mise à disposition conclue avec l'association des Jardins Familiaux. En aucun cas, il ne s'agit d'une expropriation ou d'une cession amiable d'une parcelle appartenant aux Jardins Familiaux, au profit de la commune. L'article visé n'est donc pas applicable dans le cas présent

Ainsi, et comme cela a été présenté aux jardiniers, la Municipalité souhaite procéder à la relocalisation des jardins familiaux. Il s'agit non pas d'une contrainte imposée à la commune, mais d'une réelle volonté politique de sa part.

Parmi les sites évoqués pour la relocalisation de ces jardins, des terrains proches de la Francilienne, d'une contenance de près de 3 hectares situés en bordure de la forêt de St-Eutrope, avaient fait l'objet d'une première réflexion. Ces terrains présentaient toutefois un certain nombre d'inconvénients (nuisances importantes dues au trafic de la RN104, éloignement du centre et des habitations, nécessité de procéder à un défrichement partiel, suspicion de pollution) pointés notamment par l'association du Bois-des-Chaqueux. En accord avec les jardiniers, d'autres terrains appartenant au ministère de la Justice situés Avenue des Peupliers ont depuis été ciblés pour envisager d'y relocaliser les jardins familiaux. Un travail est toujours en cours avec le ministère de la Justice pour la mise à disposition d'un terrain permettant d'y implanter les nouveaux jardins. Aussi, une délibération viendra acter cet engagement le moment venu, afin d'officialiser l'implantation et la mise à disposition des nouveaux jardins familiaux.

Il est également rappelé que la commune est engagée par ailleurs dans le développement de jardins partagés sur son territoire. Aussi récemment, trois jardins partagés ont été inaugurés :

- Un jardin en permaculture dans le quartier du bois des Chaqueux (terrain municipal)
- Un second jardin dans le quartier des Aunettes (terrain municipal)
- Un troisième jardin mis à disposition pour la création de parcelles individuelles d'une vingtaine de m² chacune avec un jardin collectif attenant pour des animations pédagogiques. Il s'agit d'un espace privé mis à disposition par le propriétaire. Le jardin est situé dans le quartier des Joncs marins.

#### Réponse n°3 (lot d'observations n°3)

Le lot d'observations n°3 regroupe les **14% d'avis ouvertement défavorable à l'emplacement retenu** pour le collège sur le site des jardins familiaux.

Le PLU actuel ne permet pas l'implantation d'un équipement de type collège sur le site des jardins familiaux. C'est pour cette raison que la procédure de mise en compatibilité du PLU a été lancée afin de permettre la construction du collège à l'endroit ciblé.

La commune comprend le mécontentement d'une partie du public qui conteste l'emplacement choisi pour le projet sur cet espace vert de quartier apprécié de la population. Comme précisé dans le cadre de la réponse n°2, avant que le choix ne soit porté sur le site des jardins familiaux, la commune et le département ont évalué les alternatives possibles à l'implantation du collège sur le territoire communal. 5 sites potentiels ont été identifiés. Situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine communale, le site des jardins familiaux s'avère être pertinent au regard des nombreux atouts qu'il présente. A noter que l'évaluation environnementale conduite dans le cadre de la présente procédure évalue les solutions alternatives dites « de substitution » que constituent les autres sites ayant été envisagés pour y implanter le collège. Concernant le site des 7 hectares, une étude de sols a été réalisée par un expert en date du 27 Août 2019, et a ainsi permis de révéler l'état de pollution du site. Avant cette date, l'expertise confirmant la pollution du terrain n'avait pas été conduite. La collectivité ne disposait que d'expertises antérieures, réalisées par une autre majorité municipale et qui ne pouvaient pas être considérées comme fiable au vu de l'historique de la pollution.

En ce qui concerne le projet d'équipement, il a été précisé au dossier de concertation et lors de la réunion publique du 7 avril 2022, que les enjeux liés à la protection de l'environnement et de la biodiversité seront pris en compte par les concepteurs, et que cela se traduira par la construction d'un équipement s'inscrivant dans une démarche environnementale exemplaire.

Les objectifs suivants ont été fixés par le Département :

- L'application du Référentiel énergie-environnement du Département pour les collèges neufs, qui s'appuie sur le référentiel NF HQE Bâtiment Durable national, et qui a été adapté au enjeux du site de projet.
- L'obtention label Biodivercity. Il s'agit d'un label privé développé par le CIBI (Conseil International Biodiversité et Immobilier) qui concerne l'intégration de la biodiversité et la nature en ville dans les projets immobiliers neufs en associant vivant et construction.
- L'atteinte de l'équivalence d'un niveau E3C1 du label label E+C- (Energie plus, Carbone moins), qui sera transposé dans le cadre de la nouvelle Réglementation Environnementale 2020.
- L'atteinte de l'équivalent du label BEPOS Effinergie 2017.
- L'obtention du label Passivhaus pour les logements de fonction. Il s'agit d'un concept global de construction de bâtiment à très faible consommation d'énergie (se passant de chauffage conventionnel).
- L'atteinte de l'équivalent du label biosourcé niveau 2. Il s'agit d'un label d'état visant à développer l'usage des produits de construction « biosourcé » (produit issu de la biomasse végétale ou animale).
- Le raccordement au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) en cours de déploiement sur la commune, et notamment le long de l'emprise projet.
- Le respect de prescriptions émises par un écologue, externe au maître d'œuvre qui sera désigné pour le projet, et qui s'assurera du respect des prescriptions jusqu'à la réception du bâtiment.

- La limitation autant que possible de l'imperméabilisation de la parcelle.
- La gestion autant que possible des eaux pluviales à la parcelle.

De plus, l'implantation de l'équipement veillera à préserver la majorité des arbres de hautes tiges présents sur le site. Le projet ne devra porter aucune atteinte aux arbres extérieurs à la parcelle, notamment : les arbres de l'espace vert boisé à protéger à l'Est, les arbres du groupe scolaire voisin au Nord, et les arbres de l'alignement de l'allée Pierre-Brossolette à l'Ouest. Un justificatif des mesures prises en ce sens sera demandé aux entreprises.

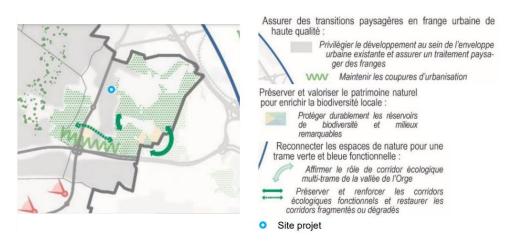
Le concepteur du collège étudiera par ailleurs le maintien autant que possible de jardins familiaux en espaces naturels dans l'enceinte du collège, dans un objectif de rappel du patrimoine du site. Les bâtiments seront positionnés de manière à limiter les nuisances sonores pour les riverains, notamment en ce qui concerne la cour de récréation. Celle-ci sera construite selon les logiques de cour « oasis » (végétalisée). L'intérêt de végétaliser la cour est de lutter contre le réchauffement climatique, sensibiliser les élèves au respect de l'environnement et remettre au cœur de l'aménagement et des usages de la cour, le bien être des usagers. La construction du collège veillera ainsi à valoriser et à préserver la nature et la biodiversité qui préexistait sur le site retenu, en vue de réduire l'impact écologique liée à son implantation.

En ce qui concerne la préservation des taxons en présence sur le site des jardins familiaux, comme il a été indiqué lors de la réunion publique du 7 avril 2022, le site comprend des espèces communes (comme la Mauve et le Mouron) et aucune espèce végétale protégée. Concernant la faune, 8 espèces d'oiseaux protégés dont le Verdier d'Europe (espèce menacée, souvent observé en contexte urbain) sont présentes, et le site est un lieu de chasse pour quelques chauves-souris. Il a été observé également une espèce de papillon, le Demi-deuil, témoin d'un habitat relativement préservé. La Mante religieuse est présente sur la commune mais n'a pas été observée sur le site. La présence d'espèces protégées implique d'étudier précisément les impacts sur celles-ci et si ces impacts ne peuvent être suffisamment réduits, de faire une demande de dérogation à la protection des espèces auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France. Le projet est actuellement en cours d'étude pour réduire le plus possible l'impact sur ces espèces.

En outre, il est rappelé que le projet de mise en compatibilité du PLU s'avère compatible avec les orientations et objectifs définis au SCoT Cœur d'Essonne Agglomération au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). En effet, il s'inscrit dans :

- L'objectif 1.2.2 du PADD « Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, et privilégier la densification du tissu urbain existant dans le respect des formes bâties ».

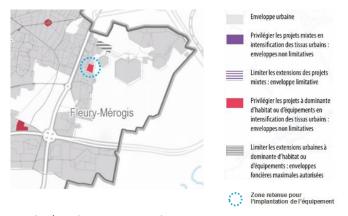
Si le projet nécessite de procéder à la consommation d'espaces naturels, l'implantation du collège s'inscrit en densification du tissu urbain existant, dans un secteur considéré par le SCoT comme faisant partie de l'enveloppe urbaine à densifier. A cet égard, il ne fait pas partie des zones de biodiversité à protéger durablement.



Source : Extrait SCoT – PADD (06/2020) : « Organiser une structuration urbaine et environnementale harmonieuse »

- L'objectif 1.2.3. du PADD « Conjuguer développement urbain compact et qualité des espaces vécus ».

Cet objectif détaille et territorialise l'enveloppe foncière maximale en extension qui pourra être mobilisée par les communes pour le développement résidentiel (habitat et/ou équipements). Tout en respectant ces seuils, l'objectif est de proposer une offre résidentielle qualitative et accueillante sur le territoire (mêler qualité et densité). La zone retenue pour l'implantation du collège est identifiée comme un site de projets en intensification des tissus urbains, à dominante d'habitat ou d'équipements. L'implantation du collège s'inscrit ainsi dans les logiques de densification préconisées par le SCoT. Le projet viendra introduire de la mixité fonctionnelle au sein du tissu urbain.



Source : Extrait SCoT – DOO (06/2020) : « Conjuguer développement urbain compact et qualité des espaces vécus »

- L'objectif 1.3.4 du PADD « *Préserver les perspectives remarquables et vues d'intérêt, les valoriser depuis les axes routiers principaux et sites stratégiques* ».
  - Bien que non situé dans le champ de perspectives remarquables, le site retenu s'inscrit dans le respect des percées visuelles de son environnement. Le positionnement des bâtiments est recherché de façon à favoriser l'ouverture de l'équipement sur le quartier et le maintien des percées visuelles depuis le quartier résidentiel vers la forêt de Saint-Eutrope.
- L'orientation 4.2. du PADD et du DOO « Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs ».

Cette orientation prévoit d'adapter et de polariser l'offre d'équipements en fonction de la structuration urbaine définie et des différents niveaux de pôles, pour garantir un accès et une qualité de service au plus grand nombre. Afin de mettre en cohérence l'offre en équipements avec l'armature urbaine, plusieurs projets ont été programmés dans le SCoT. Parmi eux, figure le « projet de collège sur la commune de Fleury-Mérogis ». De plus, Le SCoT identifie la commune de Fleury-Merogis comme pôle structurant complémentaire. Elle ne bénéficie pas encore d'équipement scolaire de niveau collège, le projet de création d'un collège va donc permettre de compléter l'offre en équipements du territoire.



Source : Extrait SCoT – PADD (06/2020) : « Proportionner le développement résidentiel et des équipements en fonction de la structuration urbaine et des différents niveaux de pôles »

Concernant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération, le projet soumis à enquête publique ne prévoyait pas d'emprise pour le collège. Il prévoyait une enveloppe non limitative pour les équipements en extension, ce qui devait laisser un peu plus de souplesse pour les communes. Cela a fait l'objet d'une remarque de la part des services de l'Etat qui ont demandé à Cœur d'Essonne Agglomération, collectivité en charge de l'élaboration du SCoT, d'être exhaustif dans la liste des équipements publics à prévoir en zone d'extension (avis du 24 mai 2019). Ainsi, au cours de l'enquête publique, la commune de Fleury-Merogis a demandé à la communauté d'agglomération, par délibération en date du 20 mai 2019, de modifier le SCoT afin que celui-ci réserve une emprise sur le terrain des 7 ha. A noter que le Département à cette époque n'avait absolument pas décidé d'un collège à Fleury-Mérogis. La 1ère délibération fixant un engagement pour un nouveau collège, en date de juillet 2019, le situe sur un bassin composé des villes de Fleury-Mérogis/Sainte-Geneviève-des-Bois/Ris-Orangis/Brétigny... La délibération du CD91 concernant l'implantation d'un collège à Fleury-Merogis date de juillet 2020.

Le projet de SCoT a alors été ajusté après contrôle de légalité. Les services de l'Etat ayant demandé de revoir les surfaces d'extension pour la commune de Fleury-Merogis. Leur courrier en date du 19 février 2020 précisait ainsi : « Les quotas totaux d'extension alloués pour la période d'application du SCoT (21 février 2019 à 2030), compte-tenu des consommations d'espace effectuées entre fin 2013 et le 21 février 2019, dépassent les potentiels d'extensions maximaux autorisés par le SDRIF pour les communes d'Avrainville et Fleury-Mérogis (y compris en tenant compte des 2 ha mutualisés avec Marolles-en-Hurepoix) ». Le projet de collège ne pouvant se positionner en extension sur la pointe des 7 ha, il a été retiré de cette enveloppe d'extension, en conformité avec la demande des services de l'Etat. Par la suite, la cartographie a été modifiée avec l'indication d'un site de projet à dominante

d'habitat ou d'équipement **au sein de l'enveloppe urbaine**, sur l'emplacement des jardins familiaux. Cet emplacement a été validé par les services de l'Etat. A noter que le projet de collège est mentionné comme priorité au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

En ce qui concerne l'état de pollution du terrain, la Ville n'en avait pas connaissance lorsqu'elle a demandé à la communauté d'agglomération de modifier le SCoT afin que celui-ci réserve une emprise de 2 ha sur le terrain des 7 ha (délibération du 20 mai 2019). Si elle avait de sérieux doutes, l'expertise qu'elle a dépêché a été conduite durant l'été 2019, donc de façon ultérieure au vote concernant l'avis sur le projet de SCoT. C'est cette expertise qui a confirmé la pollution du terrain et elle a été transmise par l'expert le 27 aout 2019.

**Concernant l'organisation de la concertation préalable**, les modalités ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2022. Pour rappel :

Un avis d'information annoncera la date d'ouverture de la concertation :

Sur le site internet de la ville

Sur le journal municipal

Par affichage aux emplacements administratifs réservés à cet effet

Par une publication dans un journal diffusé dans le Département

Un dossier accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Fleury-Mérogis aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00;

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie : https://fleurymerogis.fr/

Une réunion publique portant sur le projet d'évolution du PLU

Le public aura la possibilité de laisser des contributions à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

A la suite de cette concertation, le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation. Toute personne pourra consulter ce bilan une fois approuvé

Sur le site internet de la mairie de Fleury-Mérogis ;

Dans le futur dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU lequel sera soumis ultérieurement à enquête publique.

#### Extrait de la délibération 4/2022 du 17 février 2022

Ainsi, conformément à la délibération du conseil municipal du 17 février 2022, un avis d'information relatif à la date d'ouverture de la concertation est intervenu :

- sur le site internet de la Ville (voir partie 2.4);
- sur le journal municipal : le journal municipal a été distribué dans toutes les boites aux lettres de la commune, conformément au bon de commande passé par la Ville ;
- par affichage aux emplacements administratifs réservés à cet effet : en ce sens, des panneaux d'affichage ont été mis en place en Mairie, au niveau des groupes scolaires Joliot Curie et Paul Langevin, ainsi qu'au droit de la rue Marc Chagall. En aucun cas la Mairie n'avait l'obligation d'afficher cet avis sur le terrain des jardins familiaux ;
- par une publication dans un journal diffusé dans le Département : l'information a fait l'objet d'une publication le 3 mars 2022 dans « Le Républicain de l'Essonne » qui est un journal diffusé dans le Département.

Par ailleurs, le Maire a pris un arrêté n° 45/2022, le 24 février 2022, visant à apporter les précisions nécessaires préalablement à l'ouverture de la concertation.

#### Un certificat d'affiche a été pris par le Maire le 25 avril 2022 :

- Je soussigné, Olivier CORZANI, Maire de la commune de FLEURY-MEROGIS, certifie avoir rempli les mesures d'affichage relatives à l'ouverture de la concertation préalable au projet de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège sur la parcelle AH147, conformément à l'article 121-16 du code de l'environnement :
- le PV de la délibération du conseil municipal n°4/2022 en date du 17/02/22, pour la définition des objectifs et des modalités de concertation dans le cadre de la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU, a fait l'objet d'un affichage en mairie du 24 février 2022 au 24 avril 2022 ;
- l'arrêté n°45/2022 en date du 24/02/22, concernant l'ouverture de la concertation préalable au projet de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège sur la parcelle AH147 a fait l'objet d'un affichage en mairie du 25 février 2022 au 24 avril 2022 ;
- l'annonce de l'avis de concertation préalable est apparue dans la rubrique des annonces légales du Républicain le 03/03/22 ;
- l'avis de concertation préalable à déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU affiché dans les panneaux administratifs Municipaux le 03/03/22, a été diffusé en continue par le biais du site internet de la Mairie depuis le 03/03/22;
- l'information sur la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU a été diffusée à compter du 03/03/2022.

En foi de quoi le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à FLEURY-MEROGIS, le 25 avril 2022.

Olivier CORZANI

Le Maire, Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération Par ailleurs, l'avis d'information précisait bien, la date, l'heure et le lieu de la réunion publique :



Enfin, il est à noter que les jardiniers ont été consultés dans le cadre du projet, plusieurs réunions se sont tenues en présence des jardiniers, notamment les 07/11/2020, 06/02/2021 et 18/09/2021 (voir copie des courriers en pages suivantes).

Cabinet du Maire

A l'Attention des Membres des Jardins Familiaux

Le 16/10/2020

Comme vous le savez, le Conseil départemental a proposé à la municipalité la création d'un collège à Fleury-Mérogis en lieu et place du terrain des jardins familiaux.

C'est pourquoi, lors du conseil municipal du lundi 28 septembre dernier, vos élus ont pris leurs responsabilités en adoptant à l'unanimité le principe d'une mise à disposition du terrain des jardins familiaux au profit du Département.

Refuser en l'état la proposition du Département, c'est dire non au Collège à Fleury-Mérogis. Nous ne pouvons hypothéquer ainsi l'avenir de nos enfants.

Pour autant, fidelès à l'histoire de notre ville, nous travaillors au développement d'une ambienue « politique des justims », laquelle pause par le déplacement des justims », laquelle pause par le déplacement des justims familiaux. Ces demières constituent un espace d'oxygène, de lien avec la nature et participe d'une nourriture de qualité pour les justimes.

La municipalité travaille d'ores et déjà à leur transfert, mais nous souhaitons associer les jardiniers à ce processus.

Dans cette perspective, je vous propose que nous nous renco

Le samedi 07 novembre 2020

A 10h00

Salle des Familles

En raison du contexte sanitaire et de la capacité d'accueil de la salle de la réunion, seuls les jardiniers titulaires de leur parcelle sont conviés à ce rendezvous Par conséquent, vous voudriez bien respecter cette règle et venir non-accompagné(e).

Olivier CORZANI





Cabinet du Maire Tel: 01 69 46 72 23 Fax: 01 69 46 72 37

Le 26/01/2021

Madame, Monsieur,

Objet : Invitation réunion du samedi 06 février

Je tenais à vous remercier d'avoir pu libérer un peu de votre temps personnel pour participer à cette réunion. Nos échanges y furent très riches et constructifs. La qualité du début que nous avons pu avoir laisse présager de belles choses pour l'avenir. J'en suis convaincu.

Aux jardiniers membre du groupe de travail

Vous le savez, cette réflexion collective que nous avons engagée ensemble doit nous permettre de reconstituer nos jardins familiaux tout en élargissant la pristique du partique et de la culture de la terre dans notre ville. Doù la proposition de jardins partagée et potages solidaires que nous vous avions présentées et que nous ceitradons bien évidemment mettres en curver seve voir concounc. Car deraire la querion de jardins se posent des sujests de foud et d'actualité tels que la place de la nutrite en ville ou encore l'accès à une alimentation saine, locale et respectueuse de l'environnement. Il nous faut les traitre ensemble.

Dans cette perspective, je souhaite, comme convenu initialement, poursuivre nos échanges lors d'une nouvelle réunion de travuil selon le même format qui vous avait été proposé. Pour ce faire, je vous propose de nous retrouver le samedi 66 février à 10h00 à la salle des Familles.

Ce sera l'occasion, si vous le souhaitez, de revenir éventuellement sur le compte-sendu qui vous auza été transmis. Je vous propose également de profiter de ce temps d'échange pour aborder les démarches engagées par la municipalité en vue de reconstituer nos gardins familiaux Enfin, nous pourons commencer à débattre de la mise en œuvre des futurs jardins partagés. Bien sûr, il ne s'agit pas d'un ordre du jour définitif et exhaustif mais des principaux sujets et thématiques que je vous propose de

Mairie de Fleury-Mérogis BP 107 12, rue Roger-Clavier B1706 Fleury-Mérogis

Olivier CORZANI Maire de Fleury-Mérogis, Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

69





En ce qui concerne la démarche « Dessinons Fleury », celle-ci a fait l'objet de plusieurs réunions publiques où chacun a pu s'exprimer, suivie d'ateliers par thématiques puis d'une grande réunion de restitution avec des propositions d'actions. Les élus ont fait des réponses par thématique. Le Maire a alors répondu sur l'impossibilité d'une alternative sur le terrain des 7 ha, situé en zone N et faisant l'objet d'une affaire en justice car pollué.

#### Réponse n°4 (lot d'observations n°4)

Sans objet

#### Réponse n°5 (lot d'observations n°5)

Cette réponse s'adresse à l'observation n°51 bis qui demande à ce que le rapport d'études faune-flore puisse être mis à disposition du public, ainsi qu'à l'observation n°53 dans laquelle a été remis en cause le fait que l'inventaire faune/flore n'ait été rendu disponible qu'à partir du 21 avril 2022 alors que la concertation s'est clôturée le 23 avril 2022.

La commune n'est pas tenue de mettre à disposition du public les données d'inventaire faune/flore dans le cadre de la concertation préalable. Le rapport d'évaluation environnementale avec ses annexes (dont l'étude faune-flore) sera mis à disposition du public au moment de l'enquête publique.

Aussi, afin de répondre à la demande formulée, la commune a tout de même estimé opportun de partager les données d'inventaire, pour une totale information du public et dans une volonté de transparence.

C'est la raison pour laquelle le rapport d'étude faune-flore, dans son état provisoire daté de novembre 2021, a été ajouté le 21 avril 2022 au dossier de concertation disponible en ligne sur le site internet de la Mairie, ainsi que pour consultation au service urbanisme de la Mairie. La mise à disposition du document a toutefois nécessité un délai de quelques jours, le temps de prendre connaissance de l'observation et de la traiter.

#### 3.5. L'évolution du plan et du projet qui résulte de la concertation préalable

Au-delà des éclaircissements apportés par la commune à l'ensemble des observations formulées par le public, la concertation préalable a permis de faire émerger des axes d'enrichissement du projet.

Ainsi, il a notamment été décidé de faire évoluer le projet de zonage du PLU, dans le but de protéger plusieurs terrains du territoire communal de toute artificialisation des sols. A ce titre, plusieurs espaces naturels de la commune actuellement réglementés en zone U (zone urbaine) ont été identifiés. Leur évolution en zone N (zone naturelle) permettra d'interdire leur urbanisation à terme.

Cette mesure vise à réduire l'impact lié à l'artificialisation des sols sur le site de projet qui accueillera le collège. Elle s'inscrit dans les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et notamment ceux mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la limitation de l'artificialisation des sols au droit du site de projet est un enjeu majeur et sera recherchée dans le cadre du projet de collège. En réponse à certaines observations du public, il est rappelé qu'une attention particulière sera portée par la collectivité à la qualité du projet sur le plan environnemental et énergétique. Des objectifs ambitieux sont actuellement portés par le Département dans le cadre du projet de maîtrise d'œuvre pour la construction du collège.